

Publications périodiques

Comptes annuels

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE
Société coopérative à capital variable régie par les dispositions des articles L512-20 et suivants du Code monétaire et financier
au capital de 31 821 045 €

Siège social : 56-58, avenue André Malraux - 57000 METZ

R.C.S. : METZ N° 775616162 A.P.E. 6419 Z

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre 2019

Documents comptables annuels certifiés
approuvés par Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2020

A. Comptes individuels au 31 décembre 2019

I. Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		191 488	185 510
Caisse, banques centrales		82 971	72 114
Effets publics et valeurs assimilées	5	66 127	67 385
Créances sur les établissements de crédit	3	42 390	46 011
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	440 966	440 581
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	7 455 650	7 225 456
OPERATIONS SUR TITRES		927 980	762 882
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	551 675	316 919
Actions et autres titres à revenu variable	5	376 305	445 963
VALEURS IMMOBILISEES		912 637	914 339
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	853 215	851 285
Parts dans les entreprises liées	6-7	10 350	10 050
Immobilisations incorporelles	7	4 959	4 959
Immobilisations corporelles	7	44 113	48 045
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		298 879	207 970
Autres actifs	8	184 555	169 389
Comptes de régularisation	8	114 324	38 581
TOTAL ACTIF		10 227 600	9 736 738

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		45 502	40 038
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	45 502	40 038
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	5 625 579	5 400 533
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	2 820 058	2 593 829
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12		5 453
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		159 506	186 046

Autres passifs	13	69 712	64 946
Comptes de régularisation	13	89 794	121 100
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		136 607	125 574
Provisions	14-15-16	103 169	93 170
Dettes subordonnées	18	33 438	32 404
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	109 427	109 427
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 330 921	1 275 838
Capital souscrit		31 821	31 821
Primes d'émission		159 156	159 156
Réserves		1 079 895	1 024 229
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			256
Résultat de l'exercice		60 049	60 376
TOTAL PASSIF		10 227 600	9 736 738

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>			
ENGAGEMENTS DONNES		1 193 139	1 157 303
Engagements de financement	25	777 743	744 669
Engagements de garantie	25	413 306	410 592
Engagements sur titres	25	2 090	2 042
ENGAGEMENTS RECUS		5 769 526	5 534 020
Engagements de financement	25	19 569	23 316
Engagements de garantie	25	5 747 867	5 508 662
Engagements sur titres	25	2 090	2 042

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

II. Compte de résultat au 31 décembre 2019

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>			
Intérêts et produits assimilés	29	175 200	179 758
Intérêts et charges assimilées	29	-84 298	-80 423
Revenus des titres à revenu variable	30	32 322	29 511
Commissions Produits	31	124 709	124 476
Commissions Charges	31	-20 099	-18 567
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	32	-119	108
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	33	146	1 043
Autres produits d'exploitation bancaire	34	6 686	6 063
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 268	-2 847

PRODUIT NET BANCAIRE		233 279	239 122
Charges générales d'exploitation	35	-143 046	-143 234
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-7 389	-7 653
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		82 844	88 235
Coût du risque	36	-3 729	-8 627
RESULTAT D'EXPLOITATION		79 115	79 608
Résultat net sur actifs immobilisés	37	-1 452	1 144
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		77 663	80 752
Résultat exceptionnel	38		
Impôts sur les bénéfices	39	-17 614	-20 376
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		60 049	60 376

III. Annexe aux comptes sociaux

1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole de Lorraine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Lorraine, 39 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Lorraine est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole de Lorraine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole de Lorraine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il

est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de Lorraine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 247,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 (hors ICNE). Elle a souscrit des obligations seniors pour 211,5 millions d'euros et pour 35,9 millions d'euros des titres subordonnés.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole de Lorraine, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 69,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 23,7 millions d'euros.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Lorraine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Lorraine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Lorraine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1er janvier 2019
Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019	1er janvier 2019

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.
 Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.
 Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).
 Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.
 En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.
 Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
 Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.
 L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.
 L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.
 Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Lorraine constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Lorraine applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Lorraine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Lorraine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Lorraine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Lorraine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Lorraine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Lorraine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles

d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Lorraine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Lorraine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Lorraine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Lorraine n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3. Immobilisations

Crédit Agricole de Lorraine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Lorraine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

<u>Composant</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans

Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 12 ans
Matériel informatique	1,5 à 3 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	1,5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Lorraine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4.Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
 - comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
 - comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).
- Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.
Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5.Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».
Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.
Crédit Agricole de Lorraine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6.Provisions

Crédit Agricole de Lorraine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.
Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.
Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.
Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.
Crédit Agricole de Lorraine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.
La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.
Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole de Lorraine n'est pas concerné par cette provision.

Provisions liées à des expositions en devises

Crédit Agricole de Lorraine fait l'objet d'assignations en lien avec certains crédits libellés en devises (CHF) accordés à ses clients entre 2006 et 2010.

Dans ce contexte, Crédit Agricole de Lorraine applique une méthodologie de provisionnement spécifique sur ce portefeuille pour couvrir les risques de crédit, de change et juridiques associés en lien avec les décisions juridiques rendues et les actions commerciales menées.

2.7.Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Lorraine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.
Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.
Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole de Lorraine a provisionné au titre du FRBG 109,4 millions d'euro.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Lorraine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Lorraine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9. Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole de Lorraine à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de Lorraine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Lorraine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 22 et 23.

2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord pour une durée déterminée de 3 exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 soit jusqu'au

31 décembre 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Lorraine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Lorraine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole de Lorraine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Lorraine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Lorraine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Lorraine.

2.14. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Lorraine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Lorraine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
(En milliers d'euros)								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue								1 162
à terme	6 500			35 083	41 583	42	41 625	44 849
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				760	760	5	765	
Total	6 500			35 843	42 343	47	42 390	46 011
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							42 390	46 011
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	75 518				75 518	23	75 541	4 233
Comptes et avances à terme	1 435	110 471	100 153	132 052	344 111	2 016	346 127	436 348
Titres reçus en pension livrée	19 298				19 298		19 298	
Prêts subordonnés								

Total	96 251	110 471	100 153	132 052	438 927	2 039	440 966	440 581
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							440 966	440 581
TOTAL							483 356	486 592

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 765 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 765 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	3 601	24			3 625		3 625	4 330
Autres concours à la clientèle	422 718	732 526	2 631 867	3 730 422	7 517 533	25 715	7 543 248	7 322 218
Valeurs reçues en pension								
Comptes ordinaires débiteurs	42 893				42 893	156	43 049	47 914
Dépréciations							-134 272	-149 006
VALEUR NETTE AU BILAN							7 455 650	7 225 456

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 1 125 941 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 1 126 534 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 28 230 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 30 672 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	7 454 808	7 251 477
Autres pays de L'U.E.	105 439	89 030
Autres pays d'Europe	1 446	1 168
Amérique du Nord	206	258
Amérique Centrale et du Sud	17	24
Afrique et Moyen-Orient	1 034	1 212
Asie et Océanie (hors Japon)	1 098	1 170
Japon	3	7
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 564 051	7 344 346
Créances rattachées	25 871	30 116
Dépréciations	-134 272	-149 006
VALEUR NETTE AU BILAN	7 455 650	7 225 456

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
------------------------------	------------	------------

	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	7 479 749	177 566	124 844			7 280 641	196 501	136 430		
Autres pays de L'U.E.	106 367	11 518	9 844			89 976	15 214	15 001		
Autres pays d'Europe	1 447	2	1			1 170	1	1		
Amérique du Nord	206					259				
Amérique Centrale et du Sud	17					24				
Afrique et Moyen-Orient	1 035	2	1			1 214	2	2		
Asie et Océanie (hors Japon)	1 099					1 171				
Japon	2					7				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	7 589 922	189 088	134 690			7 374 462	211 718	151 434		

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	4 476 964	74 542	52 975	-50 203	-38 783	4 343 002	94 526	65 841	-56 219	-42 918
Agriculteurs	881 787	23 660	7 999	-17 531	-6 619	880 025	22 101	8 119	-15 141	-6 211
Autres professionnels	443 676	22 291	17 494	-17 203	-14 510	438 803	25 314	20 355	-19 991	-16 280
Clientèle financière	126 604	6 342	1 342	-5 504	-917	104 127	5 302	1 379	-4 532	-928
Entreprises	1 040 982	62 232	54 862	-43 810	-39 407	996 072	62 031	53 385	-52 050	-46 904
Collectivités publiques	599 604					586 245	2 423	2 339	-1 052	-1 015
Autres agents économiques	20 305	21	18	-21	-18	26 188	21	16	-21	-16
TOTAL	7 589 922	189 088	134 690	-134 272	-100 254	7 374 462	211 718	151 434	-149 006	-114 272

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				65 114	65 114	66 371
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				1 013	1 013	1 014
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				66 127	66 127	67 385
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				4 038	4 038	4 879
Autres émetteurs		2 442		544 004	546 446	310 379
dont surcote restant à amortir				265	265	337
dont décote restant à amortir				-1 431	-1 431	-2 187
Créances rattachées		13		1 195	1 208	1 689
Dépréciations		-17			-17	-28
VALEUR NETTE AU BILAN		2 438		549 237	551 675	316 919
Actions et autres titres à revenu variable			376 357		376 357	446 547

Créances rattachées					
Dépréciations		-52		-52	-584
VALEUR NETTE AU BILAN		376 305		376 305	445 963
TOTAL		378 743		615 364	994 107
Valeurs estimatives		402 239		624 347	1 026 586

(1)Crédit Agricole de Lorraine détient des titres de dettes souveraines des états d'Italie et d'Espagne.

Pour l'Italie la valeur nette au bilan est de 13 585 milliers d'euros (hors créances rattachées) en portefeuille d'investissement.

Pour l'Espagne, la valeur nette au bilan est de 13 051 milliers d'euros (hors créances rattachées) en portefeuille d'investissement.

(2)dont 64 542 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 28 642 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 23 509 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 23 779 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 11 313 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 7 521 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -121 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -939 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	4 038	4 879
Etablissements de crédit	86 901	89 921
Clientèle financière	772 682	594 747
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	63 220	72 258
Divers et non ventilés		
Total en principal	926 841	761 805
Créances rattachées	1 208	1 689
Dépréciations	-69	-612
VALEUR NETTE AU BILAN	927 980	762 882

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	550 484	65 114	376 357	991 955	315 258	66 371	446 547	828 176
dont titres cotés	152 442	65 114		217 556	164 616	66 371		230 987
dont titres non cotés (1)	398 042		376 357	774 399	150 642		446 547	597 189
Créances rattachées	1 208	1 013		2 221	1 689	1 014		2 703
Dépréciations	-17		-52	-69	-28		-584	-612
VALEUR NETTE AU BILAN	551 675	66 127	376 305	994 107	316 919	67 385	445 963	830 267

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 376 305 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 369 513 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 358 115 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 378 796 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		

OPCVM obligataires	359 079	379 806
OPCVM actions		
OPCVM autres	17 226	19 981
TOTAL	376 305	399 787

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	7 800	12 028	92 107	438 549	550 484	1 208	551 692	316 947
Dépréciations							-17	-28
VALEUR NETTE AU	7 800	12 028	92 107	438 549	550 484	1 208	551 675	316 919
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			50 114	15 000	65 114	1 013	66 127	67 385
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU			50 114	15 000	65 114	1 013	66 127	67 385

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Encours bruts	Dont douteux	Encours	Encours bruts	Dont douteux	Encours
France (y compris DOM-TOM)	501 010			262 625		
Autres pays de l'U.E.	89 485			93 649		
Autres pays d'Europe						
Amérique du Nord	25 103			25 355		
Amérique Centrale et du Sud						
Afrique et Moyen-Orient						
Asie et Océanie (hors Japon)						
Japon						
Total en principal	615 598			381 629		
Créances rattachées	2 221			2 703		
Dépréciations	-17			-28		
VALEUR NETTE AU BILAN	617 802			384 304		

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Date dernier exercice clos	Capital (en milliers d'euros)	Capitaux propres autres que le capital (en milliers d'euros)	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes (en milliers d'euros)
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
. Autres parts dans les entreprises liées						
- CALINVEST SAS	EUR	31/12/2018	5 000	-25	100,00	5 000

- CALIMMO	SAS	EUR	31/12/2018	5 000	-5	100,00	5 000
<u>. Autres titres de participation</u>							
- RUE LA BOETIE	SAS	EUR	31/12/2018	2 744 903	16 540 642	2,33	445 984
- CRITEL	SA	EUR	31/12/2018	872	15 119	16,46	91
- CA TITRES	SNC	EUR	31/12/2018	15 245	43 222	0,92	84
- ILP	SA	EUR	31/12/2018	31 182	3 197	1,21	400
- SACAM DEVELOPPEMENT	SAS	EUR	31/12/2018	725 471	29 522	1,58	11 546
- SACAM FIRECA	SAS	EUR	31/12/2018	22 510	-8 528	1,55	1 455
- CAPS (ex CT CAM)	SAS	EUR	31/12/2018	511	41 117	1,75	1 083
- DELTA	SAS	EUR	31/12/2018	79 550	-1 672	1,86	1 478
- SAFER GRAND EST	SA	EUR	31/12/2018	2 741	10 303	13,46	369
- QUADRAL	SAS	EUR	31/12/2018	9 137	19 779	6,42	2 683
- SACAM ASSURANCE CAUTION	SAS	EUR	31/12/2018	13 713	23 089	1,34	824
- SACAM MUTUALISATION	SAS	EUR	31/12/2018	15 886 677	2 675 803	1,89	351 531
- C2MS	SAS	EUR	31/12/2018	53 053	12 135	1,05	948
- SACAM IMMOBILIER	SAS	EUR	31/12/2018	139 588	145 662	2,03	2 829
- SACAM INTERNATIONAL	SAS	EUR	31/12/2018	522 023	53 324	2,33	20 965
- SACAM PARTICIPATION	SAS	EUR	31/12/2018	62 558	16 748	2,12	1 536
- SACAM AVENIR	SAS	EUR	31/12/2018	192 189	-204	3,09	6 728
- SCI CAM	SCI	EUR	31/12/2018	14 563	27 422	1,93	280
- CARD	SAS	EUR	31/12/2018	117 930	36 368	0,25	399
- CA PAYMENTS SERVICES	SAS	EUR	31/12/2018	49 027	8 219	1,20	589
- CAC PME	SAS	EUR	31/12/2018	44 089	7 907	0,61	500
<u>. Autres immobilisations financières</u>							
- Certificats d'association de fonds de garantie							1721
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE							
. Participations dans les établissements de crédit							0
. Autres parts dans les entreprises liées							50
. Autres titres de participation							1 927
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS							866 001

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Date dernier exercice clos	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en milliers d'euros)	PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (en milliers d'euros)	Résultats du dernier exercice clos (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en milliers d'euros)
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE							
<u>. Autres parts dans les entreprises liées</u>							
- CALINVEST	SAS	EUR	31/12/2018	5 000	0	0	-25
- CALIMMO	SAS	EUR	31/12/2018	5 000	0	0	-5
<u>. Autres titres de participation</u>							
- RUE LA BOETIE	SAS	EUR	31/12/2018	445 984	0	1 016 438	1 009 744

- CRITEL	SA	EUR	31/12/2018	91	0	18 478	746	
- CA TITRES	SNC	EUR	31/12/2018	84	0	128 887	1 225	
- ILP	SA	EUR	31/12/2018	400	0	761	747	
- SACAM DEVELOPPEMENT	SAS	EUR	31/12/2018	11 547	5 400	48 697	22 986	344
- SACAM FIRECA	SAS	EUR	31/12/2018	864	0	0	-6 668	
- CAPS (ex CT CAM)	SAS	EUR	31/12/2018	1083	0	8 229	2 431	26
- DELTA	SAS	EUR	31/12/2018	1478	0	0	-34	
- SAFER GRAND EST	SA	EUR	31/12/2018	369	0	37 555	4	
- QUADRAL	SAS	EUR	31/12/2018	2 683	0	1 543	879	52
- SACAM ASSURANCE CAUTION	SAS	EUR	31/12/2018	824	0	2 081	2 037	26
- SACAM MUTUALISATION	SAS	EUR	31/12/2018	351 531	0	273 380	270 572	5 238
- C2MS	SAS	EUR	31/12/2018	948	0	0	7 835	44
- SACAM IMMOBILIER	SAS	EUR	31/12/2018	2 829	0	0	5 313	102
- SACAM INTERNATIONAL	SAS	EUR	31/12/2018	13 655	0	11 489	-65 599	307
- SACAM PARTICIPATION	SAS	EUR	31/12/2018	1 536	0	10 632	9 815	
- SACAM AVENIR	SAS	EUR	31/12/2018	6 728	0	0	-25	
- SCI CAM	SCI	EUR	31/12/2018	280	0	2 810	254	
- CARD	SAS	EUR	31/12/2018	395	0	29	-1 696	
- CA PAYMENTS SERVICES	SAS	EUR	31/12/2018	589	0	320 781	5 727	
- CAC PME	SAS	EUR	31/12/2018	500	0	0	570	
. <u>Autres immobilisations financières</u>								
- Certificats d'association de fonds de garantie				1 721				
PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
. Participations dans les établissements de crédit				0				
. Autres parts dans les entreprises liées				50	300			
. Autres titres de participation				1 391	230			34
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				857 560	5 930			32 076

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	10 050	10 050	10 050	10 050
Titres cotés				
Avances consolidables	300	300		
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	10 350	10 350	10 050	10 050
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	853 308	1 181 663	851 584	1 114 751
Titres cotés				
Avances consolidables	5 630	5 630	5 471	5 471

Créances rattachées	76	76	76	76
Dépréciations	-8 393		-7 087	
Sous-total titres de participation	850 621	1 187 369	850 044	1 120 298
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 642	2 598	1 241	1 241
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-48			
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 594	2 598	1 241	1 241
VALEUR NETTE AU BILAN	853 215	1 189 967	851 285	1 121 539
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	863 565	1 200 317	861 335	1 131 589

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	866 000		862 875	
Titres cotés				
TOTAL	866 000		862 875	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	10 050				10 050
Avances consolidables		300			300
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	10 050	300			10 350
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	851 584	2 345		-621	853 308
Avances consolidables	5 471	159			5 630
Créances rattachées	76	76	-76		76
Dépréciations	-7 087	-1 332		26	-8 393
Sous-total titres de participation	850 044	1 248	-76	-595	850 621
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 241	780		621	2 642
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-23	1	-26	-48
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 241	757	1	595	2 594
VALEUR NETTE AU BILAN	851 285	2 005	-75		853 215

TOTAL	861 335	2 305	-75	863 565
--------------	----------------	--------------	------------	----------------

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des reclassements des titres de participation FI Venture, Cards et CAIT comptabilisés à tort en titres de participation et reclassés en autres titres détenus à long terme.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	200 029	3 983	-1 962		202 050
Amortissements et dépréciations	-151 984	-7 496	1 543		-157 937
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	48 045	-3 513	-419		44 113
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	12 487	24	-131		12 380
Amortissements et dépréciations	-7 528	-15	122		-7 421
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	4 959	9	-9		4 959
TOTAL	53 004	-3 504	-428		49 072

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	77	100
Comptes de stock et emplois divers	1 766	2 439
Débiteurs divers (2)	182 188	166 484
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	524	366
VALEUR NETTE AU BILAN	184 555	169 389
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	77 133	3 852
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	275	160
Charges constatées d'avance	642	749
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	375	594
Autres produits à recevoir	35 491	32 764
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	408	462
VALEUR NETTE AU BILAN	114 324	38 581

TOTAL	298 879	207 970
--------------	----------------	----------------

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 885 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	149 006	32 871	-46 389	-1 216		134 272
Sur opérations sur titres	612	27	-570			69
Sur valeurs immobilisées	8 579	1 356	-123			9 812
Sur autres actifs	1 150	207	-313			1 044
TOTAL	159 347	34 461	-47 395	-1 216		145 197

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	9 415				9 415		9 415	1 914
à terme				36 083	36 083	4	36 087	38 124
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	9 415			36 083	45 498	4	45 502	40 038
Opérations internes au Crédit								
Comptes ordinaires	96 345				96 345	2	96 347	126 551
Comptes et avances à terme	834 585	1 822 093	1 872 409	978 532	5 507 619	2 266	5 509 885	5 273 982
Titres donnés en pension livrée	19 312				19 312	35	19 347	
VALEUR AU BILAN	950 242	1 822 093	1 872 409	978 532	5 623 276	2 303	5 625 579	5 400 533
TOTAL	959 657	1 822 093	1 872 409	1 014 615	5 668 774	2 307	5 671 081	5 440 571

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 167 959				2 167 959	7	2 167 966	1 937 249
Comptes d'épargne à régime spécial :	39 318				39 318		39 318	33 037
à vue	39 318				39 318		39 318	33 037
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	51 868	85 016	449 853	24 212	610 949	1 825	612 774	623 543
à vue	21 035				21 035		21 035	21 668
à terme	30 833	85 016	449 853	24 212	589 914	1 825	591 739	601 875
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 259 145	85 016	449 853	24 212	2 818 226	1 832	2 820 058	2 593 829

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
-----------------------	------------	------------

Particuliers	1 233 889	1 162 548
Agriculteurs	206 953	189 384
Autres professionnels	109 506	101 381
Clientèle financière	35 653	32 460
Entreprises	1 147 473	1 022 017
Collectivités publiques	19 282	21 563
Autres agents économiques	65 470	60 536
Total en principal	2 818 226	2 589 889
Dettes rattachées	1 832	3 940
VALEUR AU BILAN	2 820 058	2 593 829

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Bons de caisse									
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables (1)									5 453
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
VALEUR NETTE AU BILAN									5 453

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	82	100
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	60 184	55 097
Versements restant à effectuer sur titres	9 446	9 749
VALEUR AU BILAN	69 712	64 946
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 609	21 776
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3	3
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	347	391
Produits constatés d'avance	43 018	39 478
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	2 902	2 978
Autres charges à payer	36 729	53 595
Autres comptes de régularisation	3 186	2 880
VALEUR AU BILAN	89 794	121 100
TOTAL	159 506	186 047

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	40			-23		17
Provisions pour autres engagements sociaux	695	29				724
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	6 645	18 439	-66	-16 840		8 178
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	10 421	275	-544	-3 306		6 846
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	34 347	102 793		-98 984		38 156
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (2)	24 708	9 935		-7 853		26 790
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	11 625	6 898		-19		18 504
Autres provisions	4 689	1 176	-1 271	-640		3 954
VALEUR AU BILAN	93 170	139 545	-1 881	-127 665		103 169

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Voir note 15 ci-après.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	86 938	204 671
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	956 195	769 950
Ancienneté de plus de 10 ans	931 287	943 544
Total plans d'épargne-logement	1 974 420	1 918 165
Total comptes épargne-logement	204 768	206 361
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 179 188	2 124 526

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 105	1 464
Comptes épargne-logement	5 238	7 478
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 343	8 942

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	47	430
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 130	6 061
Ancienneté de plus de 10 ans	7 327	5 115
Total plans d'épargne-logement	18 504	11 606
Total comptes épargne-logement	0	19
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	18 504	11 625

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	11 606	6 898		18 504
Comptes épargne-logement	19		19	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	11 625	6 898	19	18 504

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/2018	26 643	25 651
Coût des services rendus sur l'exercice	1 615	1 521
Coût financier	371	345
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 2 146	0
Variation de périmètre	- 102	- 69
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	- 1 071	- 1 080
(Gains) / pertes actuariels	958	275
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2019	26 269	26 643

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	1 615	1 521
Coût financier	371	345
Rendement attendu des actifs	24	- 366
Coût des services passés	- 2 146	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	274	276
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	385	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	523	1 776

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	23 834	22 685
Rendement attendu des actifs	- 24	366
Gains / (pertes) actuariels	22	134
Cotisations payées par l'employeur	545	1 798
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	- 102	- 69
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	- 1 071	- 1 080
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	23 205	23 834

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles Prédica.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	- 26 269	- 26 643

Impact de la limitation d'actifs	- 385	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 431	2 769
Juste valeur des actifs fin de période	23 205	23 834
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	- 17	- 40

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est de 1.18 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2.88 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3.09 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 362 milliers d'euros.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	109 427	109 427
VALEUR AU BILAN	109 427	109 427

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des				33 010	33 010	428	33 438	32 404
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				33 010	33 010	428	33 438	32 404

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 428 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 456 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)**Variation des capitaux propres**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2017	31 821	697 406	276 381	159 168			54 853	1 219 629
Dividendes versés au titre de N-2							-4 424	-4 424

Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		37 822	12 607				-50 429	
Report à nouveau				257				257
Résultat de l'exercice N-1							60 376	60 376
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	31 821	735 228	288 988	159 425			60 376	1 275 838
Dividendes versés au titre de N-1							-4 965	-4 965
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		41 750	13 917				-55 667	
Report à nouveau				-256			256	
Résultat de l'exercice N							60 049	60 049
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	31 821	776 978	302 905	159 169			60 049	1 330 921

Commentaires :

Dont 107 444 milliers d'euros de primes d'émission, dont 51 712 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	1 330 921	1 275 838
Fonds pour risques bancaires généraux	109 427	109 427
Dettes subordonnées et titres participatifs	33 438	32 404
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 473 786	1 417 669

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISESContributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	10 207 454	10 112 474	9 797 314	9 583 984
Autres devises de l'Union Europ.	286	286	269	269
Franc Suisse	18 113	18 113	21 931	21 931
Dollar	1 730	1 730	1 869	1 869
Yen	515	515	499	499
Autres devises	119	119	118	118
Valeur brute	10 228 217	10 133 237	9 822 000	9 608 670
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	144 578	94 363	74 082	128 068
Dépréciations	-145 195		-159 344	
TOTAL	10 227 600	10 227 600	9 736 738	9 736 738

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	2 026	2 024	24 056	24 052

- Devises	1 016	1 016	12 249	12 249
- Euros	1 010	1 008	11 807	11 803
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	2 026	2 024	24 056	24 052

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	740 616	69 736	810 352	773 961
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	740 616	69 736	810 352	773 961
Swaps de taux d'intérêt	740 616	69 736	810 352	773 961
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		88 652	88 652	64 128
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		88 652	88 652	64 128
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		39 314	39 314	32 064
Vendus		39 314	39 314	32 064
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		5 012	5 012	
Vendus		5 012	5 012	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	740 616	158 388	899 004	838 089

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	10 024			10 024					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	54 434	269 880	486 038	54 434	269 880	486 038			
Caps, Floors, Collars	28 000	36 609	14 019	28 000	36 609	14 019			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	92 458	306 489	500 057	92 458	306 489	500 057			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	4 050			4 050					
Sous total	4 050			4 050					
TOTAL	96 508	306 489	500 057	96 508	306 489	500 057			

	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	28 726	265 030	480 205	28 726	265 030	480 205			
Caps, Floors, Collars		64 128			64 128				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	28 726	329 158	480 205	28 726	329 158	480 205			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	48 108			48 108					
Sous total	48 108			48 108					
TOTAL	76 834	329 158	480 205	76 834	329 158	480 205			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change		5	10 024			
Options de taux		15				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	3 387	105 381	810 351	2 688	88 471	773 961
Caps, Floors, Collars	20	20	78 628	50	50	64 128
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						

Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	3 412	105 416	899 003	2 738	88 521	838 089
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	11	11	4 050			48 108
Sous total	11	11	4 050			48 108
TOTAL	3 423	105 427	903 053	2 738	88 521	886 197

Note 23.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		290 616	450 000	69 736
Contrats assimilés (1)				78 628

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Crédit Agricole de Lorraine n'est pas concerné par des opérations de transfert de contrats d'échange.

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 109 227 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 106 348 milliers d'euros
- autres contreparties : 2 879 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 1 859 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 1 567 milliers d'euros
- autres contreparties : 292 milliers d'euros

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	777 743	744 669
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	777 743	744 669
Ouverture de crédits confirmés	342 177	351 337
Ouverture de crédits documentaires	1 174	2 897
Autres ouvertures de crédits confirmés	341 003	348 440
Autres engagements en faveur de la clientèle	435 566	393 332
Engagements de garantie	413 306	410 592
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	204 925	205 948
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		852

Autres garanties	204 925	205 096
Engagements d'ordre de la clientèle	208 381	204 644
Cautions immobilières	43	
Autres garanties d'ordre de la clientèle	208 338	204 644
Engagements sur titres	2 090	2 042
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 090	2 042

Engagements reçus		
Engagements de financement	19 569	23 316
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 569	23 316
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 747 867	5 508 662
Engagements reçus d'établissements de crédit	391 570	429 557
Engagements reçus de la clientèle	5 356 297	5 079 105
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	76 932	84 176
Autres garanties reçues	5 279 365	4 994 929
Engagements sur titres	2 090	2 042
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 090	2 042

– Engagements de garantie – Engagements d'ordre d'établissement de crédit – Autres garanties :
dont 199 729 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 199 728 milliers d'euros.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole de Lorraine a apporté 2 103 501 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 061 064 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole de Lorraine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Lorraine a apporté :

- 1 126 791 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 127 525 milliers d'euros en 2018;
- 147 994 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 166 806 milliers d'euros en 2018;
- 828 716 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 766 732 milliers d'euros en 2018.

Note 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Ils concernent une convention de garantie donnée par la Caisse Régionale de Lorraine à Crédit Agricole S.A. Cette convention a été signée en 1988 entre l'ensemble des Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. au bénéfice de ce dernier, pour lui permettre d'obtenir les meilleures conditions de placement sur le marché.

"Au terme de conventions de garantie par les Caisses Régionales actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, le Crédit Agricole de Lorraine est engagé dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celui-ci".

Au 31 décembre 2019, le montant de cet engagement s'élève à 779 millions d'euros.

Note 28 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Titrisation

En 2019, Crédit Agricole de Lorraine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 033	1 853
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 168	15 462
Sur opérations avec la clientèle	155 073	158 719
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 926	3 724
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	175 200	179 758
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 237	-2 207
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-53 661	-52 577
Sur opérations avec la clientèle	-25 410	-21 169
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-2 941	-4 465
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-28	-5
Autres intérêts et charges assimilées	-21	
Intérêts et charges assimilés	-84 298	-80 423
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	90 902	99 335

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 428 milliers d'euros, il était de 456 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 30 REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	32 322	29 465
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		46
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	32 322	29 511

Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	602	-2	600	802	-3	799
Sur opérations internes au crédit agricole	14 516	-12 334	2 182	14 526	-11 202	3 324
Sur opérations avec la clientèle	31 075	-1 018	30 057	31 342	-983	30 359
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	38		38	25		25
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	78 288	-6 516	71 772	77 552	-6 190	71 362
Provision pour risques sur commissions	190	-229	-39	229	-189	40
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	124 709	-20 099	104 610	124 476	-18 567	105 909

(1) dont prestations assurance-vie : 16 372 milliers d'euros.

Note 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	142	144
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-261	-36
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-119	108

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-27	-382
Reprises de dépréciations	569	151
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	542	-231
Plus-values de cession réalisées	114	2 143
Moins-values de cession réalisées	-510	-869
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-396	1 274
Solde des opérations sur titres de placement	146	1 043
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	146	1 043

Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	6 055	5 923
Quote part des opérations faites en commun		140
Refacturation et transfert de charges	76	
Reprises provisions	555	
Autres produits d'exploitation bancaire	6 686	6 063
Charges diverses	-692	-774
Quote part des opérations faites en commun	-576	-501
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-1 572
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 268	-2 847
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 418	3 216

Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
------------------------------	------------	------------

Frais de personnel		
Salaires et traitements	-51 099	-49 769
Charges sociales	-24 501	-24 761
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-5 495	-5 217
Intéressement et participation	-7 206	-7 336
Impôts et taxes sur rémunérations	-7 208	-7 479
Total des charges de personnel	-90 014	-89 345
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 646	2 499
Frais de personnel nets	-87 368	-86 846
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 664	-3 823
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-52 316	-52 861
Total des charges administratives	-55 980	-56 684
Refacturation et transferts de charges administratives	302	296
Frais administratifs nets	-55 678	-56 388
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-143 046	-143 234

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de Lorraine

(2) dont 1 195 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	327	325
Non cadres	852	857
Total de l'effectif moyen	1 179	1 182
Dont : - France	1 179	1 182
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ALLOUEES PENDANT L'EXERCICE aux membres du Conseil d'Administration et aux Cadres de Direction : 1 941 149 €.

Note 36 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-163 723	-203 862
Dépréciations de créances douteuses	-32 192	-33 448
Autres provisions et dépréciations	-131 531	-170 414
Reprises de provisions et dépréciations	172 269	207 334
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	44 477	39 140
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	127 792	168 194
Variation des provisions et dépréciations	8 546	3 472
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 310	-1 802

Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 713	-10 691
Décote sur prêts restructurés	-263	-467
Récupérations sur créances amorties	1 036	888
Autres pertes	-25	-27
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-3 729	-8 627

(1) dont 1 201 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromis 1 216 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 419 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) dont 482 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) dont 10 513 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros)		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 356	-106
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 356	-106
Reprises de dépréciations	1	1 319
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1	1 319
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 355	1 213
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 355	1 213
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		-11
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-11
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-11
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-11
Solde en perte ou en bénéfice	-1 355	1 202
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	189	293
Moins-values de cessions	-286	-351
Solde en perte ou en bénéfice	-97	-58
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-1 452	1 144

Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse régionale du Crédit Agricole de Lorraine n'a pas fait l'objet de redressements fiscaux sur l'exercice 2019.

Note 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement significatif susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation, n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Note 41 AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable se décompose comme suit :

- Résultat 2019 : 60 048 591,49 €
- Total distribuable : 60 048 591,49 €

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 429 378,30 € à l'intérêt aux parts sociales au taux de 1,80%
- 4 514 460,50 € à l'intérêt aux certificats coopératifs d'associés, soit 8,50 € par CCA
- 41 328 564,52 € à la réserve légale représentant les 3/4 de l'excédent
- 13 776 188,17 € à la réserve facultative représentant le solde

Note 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de Lorraine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de Lorraine

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	PWC	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	55	43 %	53	42 %
Services autres que la certification des comptes	3	3 %	16	12 %
TOTAL	58	46 %	69	54 %

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes et hors débours.

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de Crédit Agricole de Lorraine, figurant au compte de résultat (hors débours) de l'exercice s'élève à 58 milliers d'euros HT, dont 55 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole de Lorraine et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de KPMG AUDIT FS I, commissaire aux comptes de Crédit Agricole de Lorraine, figurant au compte de résultat (hors débours) de l'exercice s'élève à 69 milliers d'euros HT, dont 53 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole de Lorraine, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (dont 12 milliers d'euros correspondant à leur intervention sur le RSE).

IV. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine
56-58, avenue André Malraux
57000 Metz

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 134,3 M€.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en oeuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué un examen de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 38,2 M€ au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles;
- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») ;
- la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting ;
- la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
- étudier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Provisions liées à des expositions en devises

Risque identifié

La Caisse régionale fait l'objet d'assignations en lien avec certains crédits libellés en devises accordés avant 2010. Dans ce contexte, des

décisions de justice défavorables à la Caisse régionale avaient été rendues notamment au cours de l'exercice 2018. Le bien-fondé de ces décisions est contesté par la Caisse régionale auprès des autorités compétentes dans le cadre de la poursuite des procédures juridiques.

Comme indiqué dans la note 2.6 « Provisions liées à des expositions en devises » de l'annexe aux comptes annuels, l'estimation des risques en date d'arrêté des comptes résulte de la meilleure appréciation de la direction, compte tenu des éléments en sa possession. La décision de comptabiliser ou non une provision, ainsi que son estimation, nécessite par nature l'utilisation de jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions juridiques constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des provisions juridiques, notamment en procédant à des échanges avec la direction générale, la direction des risques et le service juridique de la Caisse régionale.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des analyses et conclusions des conseils juridiques de la Caisse Régionale ;
- tester par sondage la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- vérifier les calculs effectués par la Caisse Régionale ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine par votre assemblée générale du 28 mars 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mai 1993 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 27ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris

dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

CRCA Mutuel de Lorraine

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 7

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Emmanuel Benoist

KPMG AUDIT FS I Christophe Coquelin

B. Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

I.CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Crédit Agricole de Lorraine – 56-58 avenue André Malraux – 57000 METZ
SIREN 775 616 162 - RCS METZ – CODE NAF 6419Z (Autres intermédiations monétaires)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Lorraine, 39 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes de la Caisse Régionale consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et ceux des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste.

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

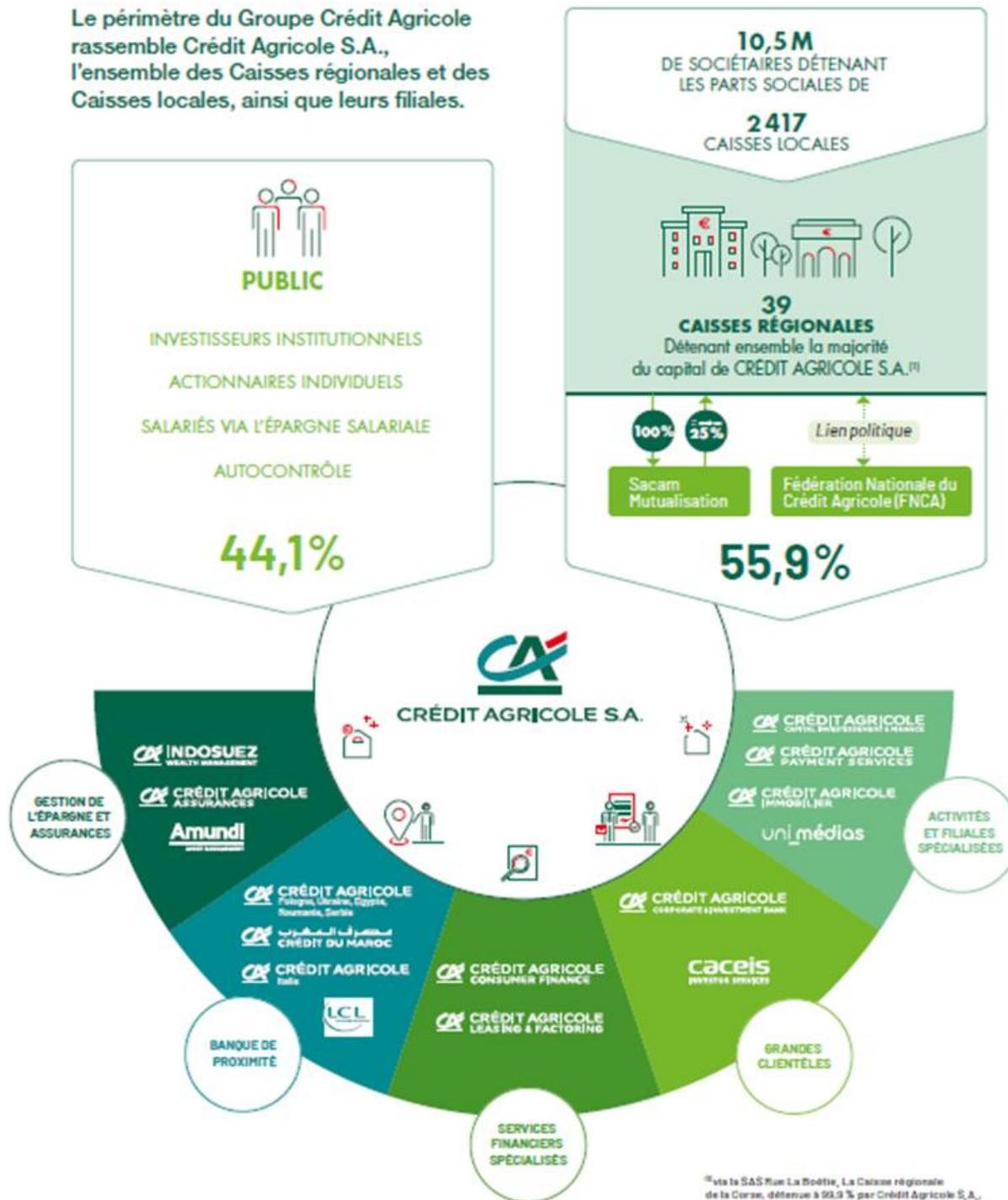
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

-Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

-Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

-Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

-Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

-Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

-Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

-Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

-Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessus avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres

de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

II. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	189 045	190 930

Intérêts et charges assimilées	4.1	-96 734	-90 642
Commissions (produits)	4.2	124 397	124 302
Commissions (charges)	4.2	-20 130	-18 589
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 144	-1 106
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		-223	412
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		1 367	-1 518
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	43 594	29 623
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		11 517	402
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		32 077	29 221
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	1 705	1 242
Charges des autres activités	4.6	-1 368	-1 435
Produit net bancaire		241 653	234 325
Charges générales d'exploitation	4.7	-142 605	-142 785
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	-7 676	-7 542
Résultat brut d'exploitation		91 372	83 998
Coût du risque	4.9	-5 082	-9 929
Résultat d'exploitation		86 290	74 069
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	-59	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		86 231	74 070
Impôts sur les bénéfices	4.11	-18 513	-16 732
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		67 718	57 338
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		67 718	57 338

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		67 718	57 338
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	-935	-142
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.12	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	54 080	-72 798
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	53 145	-72 940
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	-1 585	3 014
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	51 560	-69 926
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	-11 951	-3 815
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	70	326
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	-11 881	-3 489
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	3 065	898
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	-8 816	-2 591
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	42 744	-72 517
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		110 462	-15 179
Dont part du Groupe		110 462	-15 179

Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12		11

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	82 971	72 114
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	28 807	96 348
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 190	3 441
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		25 617	92 907
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4 - 6.3	383	2 061
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 462 716	1 412 481
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		371 668	377 616
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 091 048	1 034 865
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	8 609 659	8 138 194
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		458 448	454 095
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		7 931 570	7 450 525
<i>Titres de dettes</i>		219 641	233 574
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		20 594	17 454
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	34 241	26 977
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	296 245	199 005
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.14	664	577
Immobilisations corporelles (1)	6.15	46 271	47 467
Immobilisations incorporelles	6.15	10	1
Ecart d'acquisition		-	-
Total de l'actif		10 582 561	10 012 679

(1) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 492	3 097
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 492	3 097
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4-6.3	119 502	90 091
Passifs financiers au coût amorti		8 488 778	8 034 072
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	5 630 885	5 395 426
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	2 820 077	2 593 828
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	37 816	44 818
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 233	3 444
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	3	1 106
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	153 007	177 823
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.17	67 569	61 267
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		8 834 584	8 370 900
Capitaux propres		1 747 977	1 641 779
Capitaux propres part du Groupe		1 747 959	1 641 761
Capital et réserves liées		210 889	210 012
Réserves consolidées		1 265 648	1 213 451
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		203 705	160 960
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		67 718	57 338
Participations ne donnant pas le contrôle		18	18
Total du passif		10 582 561	10 012 679

(1) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>En milliers d'euros</i>										
Capitaux propres	49 652	1 354 965	-	-	1 404 617	34 457	-4 066	30 391	-	1 435 008
Impacts nouvelles	-	22 693	-	-	22 693	-33 594	236 680	203 086	-	225 779
Capitaux propres	49 652	1 377 658	-	-	1 427 310	863	232 614	233 477	-	1 660 787
Augmentation de capital	1 203	-	-	-	1 203	-	-	-	-	1 203
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	-4 659	-	-	-4 659	-	-	-	-	-4 659
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
Mouvements liés aux paiements en actions	-	27	-	-	27	-	-	-	-	27
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 203	-4 631	-	-	-3 428	-	-	-	-	-3 428
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-11	-	-	-11	-2 591	-69 926	-72 517	-	-72 528

Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	57 338	57 338
Autres variations	-	-408	-	-	-408	-	-	-	-	-408
Capitaux propres au 31 décembre 2018	50 855	1 372 608	-	-	1 423 463	-1 728	162 688	160 960	57 338	1 641 761
Affectation du résultat 2018	-	57 338	-	-	57 338	-	-	-	-57 338	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	50 855	1 429 946	-	-	1 480 801	-1 728	162 688	160 960	-	1 641 761
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Retraité	50 855	1 429 946	-	-	1 480 801	-1 728	162 688	160 960	-	1 641 761
Augmentation de capital	878	-	-	-	878	-	-	-	-	878
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2019	-	-5 128	-	-	-5 128	-	-	-	-	-5 128
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions /	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	10	-	-	10	-	-	-	-	10
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	878	-5 118	-	-	-4 240	-	-	-	-	-4 240
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-8 816	51 560	42 744	-	42 744

Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	67 718	67 718
Autres variations	-	-24	-	-	-24	-	-	-	-	-24
Capitaux propres	51 733	1 424 804	-	-	1 476 537	-10 544	214 248	203 704	67 718	1 747 959

Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018" dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Participations ne donnant pas le contrôle					
Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
18	-	-	-	-	1 435 026
-	-	-	-	-	225 779
18	-	-	-	-	1 660 805
-	-	-	-	-	1 203
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-4 659
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	1
-	-	-	-	-	27
-	-	-	-	-	-3 428
-	-	-	-	-	-72 528
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	57 338
-	-	-	-	-	-408
18	-	-	-	18	1 641 779
-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	18	1 641 779
-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	18	1 641 779
-	-	-	-	-	878
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-5 128
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	10
-	-	-	-	-	-4 240
-	-	-	-	-	42 744
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	67 718

-	-	-	-	-	-24
18	-	-	-	18	1 747 977

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole de Lorraine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		86 231	74 070
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 676	6 839
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		8 118	6 715
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		59	-1
Résultat net des activités de financement		65	29
Autres mouvements		-24 403	11 853
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		-8 485	25 435
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		327 104	222 949
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-244 363	-308 049
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		93 965	-47 275
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		-110 178	6 847
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		-25 473	-13 157
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		41 055	-138 685
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		118 801	-39 180
Flux liés aux participations (1)		-1 695	-5 823
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-3 301	-8 690
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		-4 996	-14 513
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		-4 250	-3 455
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		-2 017	21 146
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		-6 267	17 691
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		107 538	-36 002
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		-43 893	-7 891
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		72 114	69 327
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		-116 007	-77 218
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		63 646	-43 893
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		82 971	72 114
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		-19 325	-116 007
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		107 539	-36 002

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale du Crédit Agricole de Lorraine s'élève à -1 695 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- 601 milliers d'euros d'acquisitions de participations non consolidées ;

- 1 094 milliers d'euros d'acquisition de titres de participation suite à des augmentations de capital ou à de nouvelles souscriptions.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale du Crédit Agricole de Lorraine à ses actionnaires, à hauteur de 5 128 milliers d'euros pour l'année **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et la variation du capital des caisses locales pour 878 milliers d'euros.

(3) Au cours de l'année **2019**, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à -1 548 milliers d'euro

III. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1.Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité : En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.

Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.

Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires et locaux GAB).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA

- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wiber, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 904 millions d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 .Principes et méthodes comptables

- Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;

les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
 les plans de *stock-options* ;
 les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
 les provisions ;
 les dépréciations des écarts d'acquisition ;
 les actifs d'impôts différés ;
 la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
 la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

-Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

Définitions : La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale : Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure : Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

actifs financiers au coût amorti ;

actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou

d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

- Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

- Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

- Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire. Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;

Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par option sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation. La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé.

En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine appliquait sous IAS 39 :

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers**- Classement et évaluation des passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;

passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou

d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

lorsqu'il arrive à extinction ; ou

lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de

résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;

les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;

les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et

les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;

- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan. Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient

pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client. Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :
Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :
Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

La valeur comptable de la créance ;

Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas

d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles

émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :
Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

Provisions liées à des expositions en devises

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine fait l'objet d'assignations en lien avec certains crédits libellés en devises (CHF) accordés à ses clients entre 2006 et 2010.

Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine applique une méthodologie de provisionnement spécifique sur ce portefeuille pour couvrir les risques de crédit, de change et juridiques associés en lien avec les décisions juridiques rendues et les actions commerciales menées.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 12 ans
Matériel informatique	1,5 à 3 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	1,5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole. En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.

Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

- Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de Crédit Agricole de Lorraine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées

2.Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**".

Opération de titrisation

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 247 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 (hors intérêts courus non échus). Elle a souscrit des obligations senior pour 211,5 millions d'euros et pour 35,9 millions d'euros de titres subordonnés.

3.Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est assuré par la Direction des Risques et de la qualité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes
<i>En milliers d'euros</i>				
Au 31 décembre 2018	233 676	-102	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-
Total après transferts	233 676	-102	-	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-13 924	-10	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	71	-14	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-13 995	4	-	-
Passages à perte	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total	219 752	-112	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	219 752	-112	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-

Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
-	-	233 676	-102	233 574
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	233 676	-102	233 574
-	-	-13 924	-10	
-	-	71	-14	
-	-	-13 995	4	
-	-	-	-	
-	-	-	-	
-	-	-	-	
-	-	-	-	
-	-	-	-	
-	-	-	-	
-	-	219 752	-112	219 640
-	-	-	-	
-	-	219 752	-112	219 640
-	-	-	-	

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	13 589	-	-	-	-	-	13 589	-	13 589
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	13 589	-	-	-	-	-	13 589	-	13 589
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-897	-	-	-	-	-	-897	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	765	-1	-	-	-	-	765	-1	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... Passages à perte	-1 662	1	-	-	-	-	-1 662	1	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	12 692	-	-	-	-	-	12 692	-	12 692
Variations de la valeur comptable attribuable à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	4 789	-	-	-	-	-	4 789	-	-
Au 31 décembre 2019	17 481	-	-	-	-	-	17 481	-	17 481
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du

TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2018	6 885 608	-8 687	535 694	-25 658	213 247	-149 679	7 634 549	-184 024	7 450 525
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	11 156	-3 805	-31 335	7 375	20 179	-12 041	-	-8 471	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-182 562	705	182 562	-2 622			-	-1 917	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	202 793	-4 609	-202 793	9 402			-	4 793	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-13 895	117	-18 166	1 139	32 061	-16 210	-	-14 954	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	4 820	-18	7 062	-544	-11 882	4 169	-	3 607	
Total après transferts	6 896 764	-12 492	504 359	-18 283	233 426	-161 720	7 634 549	-192 495	7 442 054
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	545 376	2 943	-42 120	-10 426	-42 410	26 769	460 846	19 286	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	1 791 991	-3 289	65 169	-6 265			1 857 160	-9 554	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-1 246 615	2 501	-107 284	4 701	-28 722	13 012	-1 382 621	20 214	
Passages à perte					-13 430	12 489	-13 430	12 489	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-5	132	-258	164	-263	296	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3 731		-8 994		-145		-5 408	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	1 249	-	1 249	
Total	7 442 140	-9 549	462 239	-28 709	191 016	-134 951	8 095 395	-173 209	7 922 186
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	10 244		-582		-278		9 384		
Au 31 décembre 2019	7 452 384	-9 549	461 657	-28 709	190 738	-134 951	8 104 779	-173 209	7 931 570
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un

déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	377 616	-37	-	-	-	-	377 616	-37
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	377 616	-37	-	-	-	-	377 616	-37
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	5 569	8	-	-	-	-	5 569	8
Réévaluation de juste valeur sur la période	14 394	-	-	-	-	-	14 394	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	482 376	-1	-	-	-	-	482 376	-1
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... Passages à perte	-491 202	8	-	-	-	-	-491 202	8
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	1	1	-	-	-	-	1	1
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	383 185	-29	-	-	-	-	383 185	-29
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-11 517	-	-	-	-	-	-11 517	-
Au 31 décembre 2019	371 668	-29	-	-	-	-	371 668	-29
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Néant.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

Néant.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	719 032	-1 385	21 214	-1 690	4 423	-	744 669	-3 075	741 594
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	-10 133	-170	9 864	111	269	-	-	-59	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-16 439	67	16 439	-170			-	-103	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	6 451	-237	-6 451	281			-	44	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-207	2	-247	2	454	-4	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	62	-2	123	-2	-185	4	-	-	
Total après transferts	708 899	-1 555	31 078	-1 579	4 692	-	744 669	-3 134	741 535
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	37 551	-66	-2 298	-352	-2 180	-836	33 073	-1 254	
Nouveaux engagements donnés (2)	390 660	-856	13 074	-897			403 734	-1 753	
Extinction des engagements	-353 205	631	-15 277	1 277	-	-	-368 482	1 908	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		159		-732		-836		-1 409	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	96	-	-95	-	-2 180	-	-2 179	-	
Au 31 décembre 2019	746 450	-1 621	28 780	-1 931	2 512	-836	777 742	-4 388	773 354

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de	Correction	Montant de	Correction	Montant de	Correction	Montant de	Correction	Montant net

d'euros	l'engagement	de valeur pour pertes	l'engagement	de valeur pour pertes	l'engagement	de valeur pour pertes	l'engagement (a)	de valeur pour pertes (b)	de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	193 412	-252	8 556	-1 065	3 528	-2 253	205 496	-3 570	201 926
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	548	-70	-929	162	381	-1	-	91	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-3 103	15	3 103	-291			-	-276	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	4 229	-86	-4 229	453			-	367	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-667	2	-178	2	845	-4	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	89	-1	375	-2	-464	3	-	-	
Total après transferts	193 960	-322	7 627	-903	3 909	-2 254	205 496	-3 479	202 017
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	4 199	-61	-580	-106	-734	-145	2 885	-312	
Nouveaux engagements donnés (2)	43 108	-132	1 195	-295			44 303	-427	
Extinction des engagements	-38 908	64	-1 776	308	-	-	-40 684	372	
Passages à perte					-66	66	-66	66	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		7		-119				-323	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-1	-	1	-	-668	-	-668	-	
Au 31 décembre 2019	198 159	-383	7 047	-1 009	3 175	-2 399	208 381	-3 791	204 590

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

		31/12/2019	
Exposition		Réduction du risque de crédit	

	maximale au risque de crédit	Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	27 619	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 190	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	24 429	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	383	-	-	-	-	-
Total	28 002	-	-	-	-	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	93 421	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 441	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	89 980	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 061	-	-	-	-	-
Total	95 482	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	371 668	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	371 668	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	8 168 692	-	2 713 641	297 752	2 642 151	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 787	-	27 602	2 519	23 273	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	17 481	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 931 570	-	2 713 641	297 752	2 642 151	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 787	-	27 602	2 519	23 273	-
Titres de dettes	219 641	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	8 540 360	-	2 713 641	297 752	2 642 151	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 787	-	27 602	2 519	23 273	-

31/12/2018

	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	377 616	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	377 616	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	7 697 688	-	2 535 630	303 781	2 384 295	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	63 568	-	15 818	3 005	21 005	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 589	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 450 525	-	2 535 630	303 781	2 384 295	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	63 568	-	15 818	3 005	21 005	-
Titres de dettes	233 574	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	8 075 304	-	2 535 630	303 781	2 384 295	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	63 568	-	15 818	3 005	21 005	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	204 590	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	776	-	-	-	-	-
Engagements de financement	773 354	-	82 653	8 575	78 814	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 676	-	103	9	790	-
Total	977 944	-	82 653	8 575	78 814	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 452	-	103	9	790	-

	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	201 926	-	-	-	5 367	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 275	-	-	-	-	-
Engagements de financement	741 594	-	80 253	13 222	80 101	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 423	-	6	181	441	-
Total	943 520	-	80 253	13 222	85 468	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 698	-	6	181	441	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement

comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	14 260	3 728
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	1	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 346 454	46 169		4 392 623
	0,5% < PD ≤ 2%	935 035	22 897		957 932
	2% < PD ≤ 20%	484 856	269 656		753 981
	20% < PD < 100%		49 597		50 128
	PD = 100%			122 164	122 164
Total Clientèle de détail		5 766 345	388 319	122 164	6 276 828
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 484 000	6 812		1 490 812
	0,6% < PD ≤ 12%	439 273	42 220		481 493
	12% < PD < 100%		24 306		24 306
	PD = 100%			68 574	68 574
Total Hors clientèle de détail		1 923 273	73 338	68 574	2 065 185
Dépréciations		-9 661	-28 709	-134 951	-173 321
Total		7 679 957	432 948	55 787	8 168 692

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
	3 909 493		65 674		3 975 167
	906 796		63 716		970 512
	473 600		256 242		729 842
	14 428		60 657		75 085
				143 445	143 445
	5 304 317		446 289	143 445	5 894 051
	1 497 389		16 083		1 513 472
	331 167		61 702		392 869
	-		11 620		11 620
				69 802	69 802
	1 828 556		89 405	69 802	1 987 763
	-8 789		-25 658	-149 679	-184 126
	7 124 084		510 036	63 568	7 697 688

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	371 668	-	-	371 668
	0,6% < PD ≤ 12%	-	-	-	-
	12% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		371 668	-	-	371 668
Total		371 668	-	-	371 668

Au 31 décembre 2018			
Valeur comptable			
Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
377 616	-	-	377 616
-	-	-	-
-	-	-	-
377 616	-	-	377 616
377 616	-	-	377 616

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	324 711	193	-	324 904
	0,5% < PD ≤ 2%	47 035	142	-	47 177
	2% < PD ≤ 20%	39 539	8 881	-	48 400
	20% < PD < 100%	-	2 399	-	2 419
	PD = 100%	-	-	1 235	1 235
Total Clientèle de détail		411 285	11 615	1 235	424 135
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	234 135	-	-	234 135
	0,6% < PD ≤ 12%	101 030	1 987	-	103 017
	12% < PD < 100%	-	15 178	-	15 178
	PD = 100%	-	-	1 277	1 277
Total Hors clientèle		335 165	17 165	1 277	353 607

de détail				
Provisions (1)		-1 621	-1 931	-836
Total		744 829	26 849	1 676

Au 31 décembre 2018				
Montant de l'engagement				
Engagements sains ou dégradés		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)				
	248 420	238		248 658
	79 129	516		79 645
	56 431	9 480		65 911
	3 221	2 079		5 300
			1 323	1 323
	387 201	12 313	1 323	400 837
	260 863	2 500		263 363
	70 968	2 014		72 982
		4 387		4 387
			3 100	3 100
	331 831	8 901	3 100	343 832
	-1 385	-1 690	-	-3 075
	717 647	19 524	4 423	741 594

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	72 461	-		72 461
	0,5% < PD ≤ 2%	1 938	-		1 938
	2% < PD ≤ 20%	486	389		875
	20% < PD < 100%		156		156
	PD = 100%				333
Total Clientèle de détail		74 885	545	333	75 763
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	59 964	-		59 964
	0,6% < PD ≤ 12%	63 310	3 179		66 489
	12% < PD < 100%		3 323		3 323
	PD = 100%			2 842	2 842
Total Hors clientèle de détail		123 274	6 502	2 842	132 618
Provisions (1)		-383	-1 009	-2 399	-3 791
TOTAL		197 776	6 038	776	204 590

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2018				
Montant de l'engagement				
Engagements sains ou dégradés		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)				
	45 005	-		45 005
	6 529	-		6 529
	6 609	134		6 743
	13	518		531
			462	462
	58 156	652	462	59 270
	97 260	-		97 260
	37 996	6 479		44 475
		1 425		1 425
			3 066	3 066
	135 256	7 904	3 066	146 226
	-252	-1 065	-2 253	-3 570
	193 161	7 491	1 275	201 927

Concentrations du risque de crédit par agent économique**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique**

Néant.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	742 709	4 216	-	746 925
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	105 265	-	-	105 265
Grandes entreprises	1 075 299	69 122	68 574	1 212 995
Clientèle de détail	5 766 345	388 319	122 164	6 276 828
Dépréciations	-9 661	-28 709	-34 951	-173 321
Total	7 679 957	432 948	55 787	8 168 692

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	721 260	2 663	2 423	726 346
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	104 498	-	-	104 498
Grandes entreprises	1 002 798	86 742	67 379	1 156 919
Clientèle de détail	5 304 317	446 289	143 445	5 894 051
Dépréciations	-8 789	-25 658	-149 679	-184 126
Total	7 124 084	510 036	63 568	7 697 688

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	355 543	-	-	355 543
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	16 125	-	-	16 125
Grandes entreprises	-	-	-	-
Total	371 668	-	-	371 668

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	351 717	-	-	351 717
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	25 899	-	-	25 899
Grandes entreprises	-	-	-	-
Total	377 616	-	-	377 616

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	19 284	21 603
Grandes entreprises	1 179 118	1 050 943
Clientèle de détail	1 621 675	1 521 282
Total Dettes envers la clientèle	2 820 077	2 593 828

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés	Total
Engagements soumis à une ECL 12	Engagements soumis à une			
<i>En milliers d'euros</i>				

	mois (Bucket 1)	ECL à maturité (Bucket 2)	(Bucket 3)	
Administration générale	67 619	-	-	67 619
Grandes entreprises	267 546	17 165	1 277	285 988
Clientèle de détail	411 285	11 615	1 235	424 135
Provisions (1)	-1 621	-1 931	-836	-4 388
Total	744 829	26 849	1 676	773 354

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	83 632	-	-	83 632
Grandes entreprises	248 199	8 901	3 100	260 200
Clientèle de détail	387 201	12 313	1 323	400 837
Provisions	-1 385	-1 690	-	-3 075
Total	717 647	19 524	4 423	741 594

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration Générale	4 449	-	-	4 449
Grandes entreprises	118 825	6 502	2 842	128 169
Clientèle de détail	74 885	545	333	75 763
Provisions (1)	-383	-1 009	-2 399	-3 791
Total	197 776	6 038	776	204 590

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Établissement de crédit	852	-	-	852
Grandes entreprises	134 404	7 904	3 066	145 374
Clientèle de détail	58 156	652	462	59 270
Provisions	-252	-1 065	-2 253	-3 570
Total	193 160	7 491	1 275	201 926

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	7 472 541	456 015	179 093	8 107 649
Autres pays de l'Union européenne	188 020	5 556	11 642	205 218
Autres pays d'Europe	1 509	-	2	1 511
Amérique du Nord	25 351	-	-	25 351
Amériques centrale et du Sud	16	-	-	16
Afrique et Moyen-Orient	1 145	21	1	1 167
Asie et Océanie (hors Japon)	1 034	65	-	1 099
Japon	2	-	-	2
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	-9 661	-28 709	-134 951	-173 321
Total	7 679 957	432 948	55 787	8 168 692

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	6 941 177	525 210	198 032	7 664 419
Autres pays de l'Union européenne	162 356	10 480	15 212	188 048
Autres pays d'Europe	1 234	4	1	1 239
Amérique du Nord	25 655	-	-	25 655
Amériques centrale et du Sud	24	-	-	24
Afrique et Moyen-Orient	1 248	-	2	1 250
Asie et Océanie (hors Japon)	1 172	-	-	1 172
Japon	7	-	-	7
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	-8 789	-25 658	-149 679	-184 126
Total	7 124 084	510 036	63 568	7 697 688

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	175 969	-	-	175 969
Autres pays de l'Union européenne	178 956	-	-	178 956
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	12 258	-	-	12 258
Asie et Océanie (hors Japon)	4 485	-	-	4 485
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	371 668	-	-	371 668

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	98 523	-	-	98 523
Autres pays de l'Union européenne	256 874	-	-	256 874
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	22 219	-	-	22 219
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	377 616	-	-	377 616

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	2 788 206	2 565 626
Autres pays de l'Union européenne	25 450	21 170
Autres pays d'Europe	1 313	1 331
Amérique du Nord	976	1 196
Amériques centrale et du Sud	184	181
Afrique et Moyen-Orient	2 903	3 172
Asie et Océanie (hors Japon)	1 037	1 144
Japon	8	8
Total Dettes envers la clientèle	2 820 077	2 593 828

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	742 591	28 775	2 489	773 855
Autres pays de l'Union européenne	3 715	4	23	3 742
Autres pays d'Europe	73	-	-	73
Amérique du Nord (1)	17	-	-	17
Amériques centrale et du Sud	1	-	-	1
Afrique et Moyen-Orient	35	1	-	36
Asie et Océanie (hors Japon)	18	-	-	18
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	-1 621	-1 931	-836	-4 388
Total	744 829	26 849	1 676	773 354

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	681 721	21 207	4 416	707 344
Autres pays de l'Union européenne	36 915	7	7	36 929
Autres pays d'Europe	320	-	-	320
Amérique du Nord	17	-	-	17
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	34	-	-	34
Asie et Océanie (hors Japon)	25	-	-	25
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	-1 385	-1 690	-	-3 075
Total	717 647	19 524	4 423	741 594

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	197 477	7 047	3 175	207 699
Autres pays de l'Union européenne	682	-	-	682
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	-383	-1 009	-2 399	-3 791
Total	197 776	6 038	776	204 590

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	192 633	8 556	3 528	204 717
Autres pays de l'Union européenne	779	-	-	779

Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	-252	-1 065	-2 253	-3 570
Total	193 160	7 491	1 275	201 926

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
(en milliers d'euros)									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	83 632	729	-	17 856	3 949	14	3 765	2 544	31 990
Administration générale	481	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	64 776	422	-	3 592	109	-	334	541	3 907
Clientèle de détail	18 375	307	-	14 264	3 840	14	3 431	2 003	28 083
Total	83 632	729	-	17 856	3 949	14	3 765	2 544	31 990

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
(en milliers d'euros)									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	100 980	1 355	-	21 724	5 875	104	3 454	2 804	34 244
Administration générale	14 572	176	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	65 874	336	-	4 752	1 417	-	445	138	5 758
Clientèle de détail	20 534	843	-	16 972	4 458	104	3 009	2 666	28 486
Total	100 980	1 355	-	21 724	5 875	104	3 454	2 804	34 244

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre Gestion des risques partie sur les risques de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	246	137	383
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	246	137	383
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	246	137	383
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	-	246	137	383

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	147	2	1 912	2 061
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	147	2	1 912	2 061
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	147	2	1 912	2 061
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	147	2	1 912	2 061

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	21	10 527	108 954	119 502
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	21	10 527	108 954	119 502
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	21	10 527	108 954	119 502
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	21	10 527	108 954	119 502

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	415	3 513	86 163	90 091
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	415	3 513	86 163	90 091
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de	-	-	-	-	-	-	-

change							
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	415	3 513	86 163	90 091
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	415	3 513	86 163	90 091

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	194	1 341	1 617	3 152
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	194	1 339	1 599	3 132
Instruments de devises et or	-	-	-	15	-	-	15
Autres instruments	-	-	-	-	-	12	12
Autres	-	-	-	-	-	12	12
Sous-total	-	-	-	209	1 341	1 629	3 179
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	220	1 341	1 629	3 190

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	1 762	1 654	3 416
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	1 712	1 654	3 366
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	50	-	50
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	25	25
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	25	25
Sous-total	-	-	-	-	1 762	1 679	3 441
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	-	1 762	1 679	3 441

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	26	1 405	1 660	3 091
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	26	1 403	1 642	3 071
Instruments de devises et or	-	-	-	19	-	-	19
Autres instruments	-	-	-	-	-	371	371
Autres	-	-	-	-	-	371	371
Sous-total	-	-	-	45	1 405	2 031	3 481

Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	56	1 405	2 031	3 492
---	---	---	---	----	-------	-------	-------

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	1 276	1 712	2 988
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	1 226	1 712	2 938
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	50	-	50
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	109	109
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	109	109
Sous-total	-	-	-	-	1 276	1 821	3 097
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	-	1 276	1 821	3 097

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	1 311 498	1 281 121
Swaps de taux d'intérêts	1 232 870	1 216 993
Instruments de devises et or	10 024	-
Options de change	10 024	-
Autres instruments	-	-
Sous-total	1 321 522	1 281 121
Opérations de change à terme	4 050	48 108
Total notionnels	1 325 572	1 329 229

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre Gestion des risques partie sur la gestion du bilan et du risque de change)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre Gestion des risques, partie Risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	113 824	111 624	100 187	132 813	-	458 448
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	503 438	756 731	2 755 244	4 083 533	5 833	8 104 779
Total	617 262	868 355	2 855 431	4 216 346	5 833	8 563 227
Dépréciations	-	-	-	-	-	-173 209
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	8 390 018

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
----------------------------	------------

	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	20 583	80 990	137 316	215 206	-	454 095
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	524 833	715 681	2 641 289	3 747 275	5 471	7 634 549
Total	545 416	796 671	2 778 605	3 962 481	5 471	8 088 644
Dépréciations	-	-	-	-	-	-184 024
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	7 904 620

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	960 592	1 818 592	1 872 409	979 292	-	5 630 885
Dettes envers la clientèle	2 261 004	84 969	449 892	24 212	-	2 820 077
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 221 596	1 903 561	2 322 301	1 003 504	-	8 450 962

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	954 191	1 758 325	1 822 498	860 412	-	5 395 426
Dettes envers la clientèle	2 019 243	61 850	505 877	6 858	-	2 593 828
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 973 434	1 820 175	2 328 375	867 270	-	7 989 254

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	4	-	-	37 812	-	37 816
Total dettes représentées par un titre	4	-	-	37 812	-	37 816
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	3 453	2 000	-	-	-	5 453
Emprunts obligataires	8	-	-	39 357	-	39 365
Total dettes représentées par un titre	3 461	2 000	-	39 357	-	44 818
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	31 384	-	-	-	-	31 384

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	1 143	31 234	-	-	-	32 377

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché"

3.4. Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	383	119 502	1 042 005	2 055	89 948	1 001 837
Taux d'intérêt	383	119 502	1 042 005	2 055	89 948	1 001 837
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	6	143	8 866
Taux d'intérêt	-	-	-	6	143	8 866
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	383	119 502	1 042 005	2 061	90 091	1 010 703

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	31/12/2019						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 006	380 334	660 665	1 042 005
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 006	380 334	660 665	1 042 005
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-

Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 006	380 334	660 665	1 042 005
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 006	380 334	660 665	1 042 005

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	28 725	198 356	783 622	1 010 703
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	28 725	198 356	783 622	1 010 703
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	28 725	198 356	783 622	1 010 703
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	28 725	198 356	783 622	1 010 703

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Variations de la juste	Montant notionnel	Valeur comptable	Variations de la juste valeur	Montant notionnel

	Actif	Passif	valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)		Actif	Passif	sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	137	99 263	-24 160	642 005	1 914	77 112	3 572	690 262
Taux d'intérêt	137	99 263	-24 160	642 005	1 914	77 112	3 572	690 262
Instruments fermes	137	99 263	-24 160	642 005	1 914	77 112	3 572	690 262
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	137	99 263	-24 160	642 005	1 914	77 112	3 572	690 262
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	246	20 239	-7 125	400 000	141	12 836	494	311 575
Total couverture de juste valeur	383	119 502	-31 285	1 042 005	2 055	89 948	4 066	1 001 837

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	351 874	-	-	14 828	365 821	-	-	2 244
Taux d'intérêt	351 874	-	-	14 828	365 821	-	-	2 244
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	340 184	79 042	-	9 332	303 811	69 552	-	-5 817
Taux d'intérêt	340 184	79 042	-	9 332	303 811	69 552	-	-5 817
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	692 058	79 042	-	24 160	669 632	69 552	-	-3 573
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	436 452	809	329 068	5 053
Total - Actifs	436 452	809	329 068	5 053
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	50 229	2 004	1 292	3 727
Total - Passifs	50 229	2 004	1 292	3 727

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-31 285	31 032	-253	4 066	-4 345	-279
Total	-31 285	31 032	-253	4 066	-4 345	-279

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Change	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	

Marchés de gré à gré	-	-	70	-	6	143	326	8 866
Taux d'intérêt	-	-	70	-	6	143	326	8 866
Instruments fermes	-	-	70	-	6	143	326	8 866
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	70	-	6	143	326	8 866
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de	-	-	-	-	-	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	70	-	6	143	326	8 866
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	70	-	-	326	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	70	-	-	326	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-

Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	70	-	-	326	-	-
---	----	---	---	-----	---	---

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre Gestion des risques, partie Risques opérationnels)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
 les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
 les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	188 367	187 587
Opérations avec les établissements de crédit	1 650	1 544
Opérations internes au Crédit Agricole	14 169	15 462
Opérations avec la clientèle	168 084	166 397
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	4 464	4 184
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-

Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	678	3 343
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	189 045	190 930
Sur les passifs financiers au coût amorti	-77 586	-70 014
Opérations avec les établissements de crédit	-2 222	-1 864
Opérations internes au Crédit Agricole	-55 237	-54 384
Opérations avec la clientèle	-20 133	-13 781
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	6	15
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-19 074	-20 603
Autres intérêts et charges assimilées	-74	-25
Charges d'intérêts	-96 734	-90 642

(1) dont 3 712 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 3 885 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2. Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	602	-2	600	802	-3	799
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 516	-12 334	2 182	14 526	-11 203	3 323
Sur opérations avec la clientèle	31 265	-1 247	30 018	31 571	-1 172	30 399
Sur opérations de change	38	-	38	25	-	25
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	76 227	-6 507	69 720	75 824	-6 167	69 657
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 749	-40	1 709	1 554	-44	1 510
Total Produits et charges de commissions	124 397	-20 130	104 267	124 302	-18 589	105 713

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	-	46
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	-220	420
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	72	4
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 409	-1 422
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	136	124
Résultat de la comptabilité de couverture	-253	-278
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 144	-1 106

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	208 237	-208 237	-	159 895	-159 895	-
Variations de juste valeur des éléments	116 182	-92 022	24 160	78 151	-81 723	-3 572

couverts attribuables aux risques couverts						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	92 055	-116 215	-24 160	81 744	-78 172	3 572
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	32 810	-33 063	-253	37 810	-38 088	-278
Variations de juste valeur des éléments couverts	19 841	-12 969	6 872	18 658	-19 430	-772
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	12 969	-20 094	-7 125	19 152	-18 658	494
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	241 047	-241 300	-253	197 705	-197 983	-278

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	11 517	402
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	32 077	29 221
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 594	29 623

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Néant.

4.6. Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	182	-149
Autres produits (charges) nets	155	-44
Produits (charges) des autres activités	337	-193

4.7. Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	-86 721	-86 596
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-5 292	-5 645
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-50 592	-50 544
Charges générales d'exploitation	-142 605	-142 785

(1) Dont 1 195 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 30 juin 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine

<i>En milliers d'euros</i>	PwC		KPMG		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	

Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	55	71	53	67	108
Emetteur	55	71	53	67	108
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	3	5	16	13	19
Emetteur	3	5	16	13	19
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	58	76	69	80	127

Le montant total des honoraires de PriceWaterhouseCoopers, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 58 milliers d'euros, dont 55 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (émetteur, filiales intégrées globalement).

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 69 milliers d'euros, dont 53 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (émetteur, filiales intégrées globalement).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine, consolidées par intégration globale

En milliers d'euros	Deloitte		Total 2019
	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3	-	3
Services autres que la certification des comptes	-	-	-
Total	3	-	3

4.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	-7 798	-7 542
Immobilisations corporelles (1)	-7 783	-7 536
Immobilisations incorporelles	-15	-6
Dotations (reprises) aux dépréciations	122	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	122	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-7 676	-7 542

(1) Dont 359 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

4.9. Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	-4 465	-5 615
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-1 229	-1 227
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	8	-37
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-871	-1 328
Engagements par signature	-366	138
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-3 236	-4 388
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-3 051	-4 074
Engagements par signature	185	-314
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	-1 314	-6 354
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-267	-5 969
Engagements par signature	-1 047	-385
Autres actifs	210	334
Risques et charges	1 049	3 114
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-4 520	-8 521
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-941	-1 272

Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	1 036	888
comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 036	888
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-263	-467
Autres pertes	-1	-14
Autres produits	-393	-543
Coût du risque	-5 082	-9 929

4.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-59	1
Plus-values de cession	189	293
Moins-values de cession	-248	-292
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-59	1

4.11. Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	-18 156	-20 098
Charge d'impôt différé	-357	3 366
Total Charge d'impôt	-18 513	-16 732

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	86 231	34,43%	-29 689
Effet des différences permanentes		2,92%	-2 519
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		3,42%	-2 947
Effet de l'imposition à taux réduit		-	-
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		-19,30%	16 642
Taux et charge effectifs d'impôt		21,47%	-18 513

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Au 31 décembre **2018**.

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	74 070	34,43%	-25 502
Effet des différences permanentes		-10,12%	7 499
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,77%	-1 311
Effet de l'imposition à taux réduit		-	-
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		-3,49%	2 582
Taux et charge effectifs d'impôt		22,59%	-16 732

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre **2018**.

4.12. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
---------------------	------------	------------

Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-11 951	-3 815
Ecart de réévaluation de la période	-426	-3 449
Transferts en résultat	-11 517	-403
Autres variations	-8	37
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	70	326
Ecart de réévaluation de la période	70	326
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 065	898
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-8 816	-2 591
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-935	-142
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	54 080	-72 798
Ecart de réévaluation de la période	54 057	-72 809
Transferts en réserves	-	11
Autres variations	23	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-1 585	3 014
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	51 560	-69 926
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	42 744	-72 517
Dont part du Groupe	42 744	-72 517
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-2 255	579	-1 676	-1 676
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-70	18	-52	-52
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-2 325	597	-1 728	-1 728
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-2 325	597	-1 728	-1 728
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-5 625	1 453	-4 172	-4 172
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux	-	-	-	-

variations du risque de crédit propre				
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	172 978	-6 118	166 860	166 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	167 353	-4 665	162 688	162 688
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	167 353	-4 665	162 688	162 688
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	165 028	-4 068	160 960	160 960

Variation				31/12/2019			
Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
-	-	1	-	-	-	1	-
-11 951	3 083	-8 868	-8 867	-14 206	3 662	-10 544	10 543
70	-18	52	52	-	-	-	-
-11 881	3 065	-8 815	-8 815	-14 206	3 662	-10 543	-10 543
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-11 881	3 065	-8 815	-8 815	-14 206	3 662	-10 543	-10 543
-935	241	-694	-694	-6 560	1 694	-4 866	-4 866
-	-	-	-	-	-	-	-
54 080	-1 826	52 254	52 254	227 058	-7 944	219 114	219 114
53 145	-1 585	51 560	51 560	220 498	-6 250	214 248	214 248
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
53 145	-1 585	51 560	51 560	220 498	-6 250	214 248	214 248
41 264	1 480	42 745	42 745	206 292	-2 588	203 705	203 705

	31/12/2017				01/01/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables								
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	37 619	-2 867	34 752	34 752	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	1 560	-403	1 157	1 157
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-396	102	-294	-294
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-396	102	-294	-294	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	37 223	-2 765	34 458	34 458	1 164	-301	863	863
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	37 223	-2 765	34 458	34 458	1 164	-301	863	863
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables								
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-5 483	1 416	-4 066	4 066	-5 483	1 416	-4 067	-4 067
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	245 776	-9 095	236 681	236 681
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-5 483	1 416	-4 066	-4 066	240 293	-7 679	232 614	232 614
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence					-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées					-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-5 483	1 416	-4 066	-4 066	240 293	-7 679	232 614	232 614
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	31 741	-1 349	30 392	30 392	241 457	-7 980	233 477	233 477

Variation				31/12/2018			
Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
-	-	-	-	-	-	-	-
-3 815	982	-2 833	-2 833	-2 255	579	-1 676	-1 676
326	-84	242	242	-70	18	-52	-52
-	-	-	-	-	-	-	-
-3 489	898	-2 591	-2 591	-2 325	597	-1 728	-1 728
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-3 489	898	-706	-2 591	-2 325	597	-1 728	-1 728
-142	37	-105	-105	-5 625	1 453	-4 172	-4 172
-	-	-	-	-	-	-	-
-72 798	2 977	-69 821	-69 821	172 978	-6 118	166 860	166 860
-72 940	3 014	-69 926	-69 926	167 353	-4 665	162 688	162 688
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-72 940	3 014	-69 926	-69 926	167 353	-4 665	162 688	162 688
-76 429	3 912	-72 517	-72 517	165 028	-4 068	160 960	160 960

5. Informations sectorielles

Non applicable au vue de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine.
Information sectorielle par zone géographique
L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est essentiellement basée en France.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	45 478	-	37 654	-
Banques centrales	37 493	-	34 460	-
Valeur au bilan	82 971	-	72 114	-

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 190	3 441
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	25 617	92 907
Instruments de capitaux propres	1 188	1 015
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	24 429	91 892
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	28 807	96 348
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	3 190	3 441
Valeur au bilan	3 190	3 441

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	1 188	1 015
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 188	1 015

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	24 332	91 892
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 465	2 429
OPCVM	21 867	89 463
Prêts et créances	97	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	97	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	24 429	91 892

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 492	3 097
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	3 492	3 097

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	-	-

Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	3 492	3 097
Valeur au bilan	3 492	3 097

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	371 668	-	-14 207	377 616	-2 255	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 091 048	235 454	-8 393	1 034 865	180 061	-7 083
Total	1 462 716	235 454	-22 600	1 412 481	177 806	-7 083

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	371 668	-	-14 207	377 616	-2 255	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	371 668	-	-14 207	377 616	-2 255	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	371 668	-	-14 207	377 616	-2 255	-
Impôts	-	-	3 662	-	579	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-10 545		-1 676	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	1 721	-	-	1 241	-	-
Titres de participation non consolidés	1 089 327	235 454	-8 393	1 033 624	180 061	-7 083
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 091 048	235 454	-8 393	1 034 865	180 061	-7 083
Impôts	-	-7 944	-	-	-6 118	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		227 510	-8 393		173 943	-7 083

(net d'impôt)						
---------------	--	--	--	--	--	--

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	4	-	-11
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	4	-	-11
Impôts		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)			-		-	-11

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	458 448	454 095
Prêts et créances sur la clientèle	7 931 570	7 450 525
Titres de dettes	219 641	233 574
Valeur au bilan	8 609 659	8 138 194

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	16 716	13 589
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	10 216	6 589
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Prêts subordonnés	765	-
Valeur brute	17 481	13 589
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	17 481	13 589
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	75 541	4 158
Titres reçus en pension livrée	19 298	-
Comptes et avances à terme	346 128	436 348
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	440 967	440 506
Valeur au bilan	458 448	454 095

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	3 625	4 330
Autres concours à la clientèle	8 052 196	7 576 684
Avances en comptes courants d'associés	5 910	5 547
Comptes ordinaires débiteurs	43 048	47 988
Valeur brute	8 104 779	7 634 549
Dépréciations	-173 209	-184 024
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	7 931 570	7 450 525
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	7 931 570	7 450 525

Titres de dettes

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	66 127	67 385
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 626	166 291
Total	219 753	233 676
Dépréciations	-112	-102
Valeur au bilan	219 641	233 574

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	4 296	4 114	-	8 410	-4 114	4 296
Belgique	-	13 370	2 775	30 086	46 231	-2 775	43 456
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	13 666	13 666	-	13 666
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	171 456	175 969	8 539	355 964	-175 969	179 995
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	13 778	13 778	-	13 778
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	3 469	-	-	3 469	-	3 469
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	89 709	205 553	-	292 262	-202 380	89 882
Total	-	279 300	371 668	66 069	717 037	-368 495	348 542

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	11 947	11 989	-	23 936	-3 996	19 940
Belgique	-	23 648	7 674	30 093	61 415	-7 674	53 741
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	14 313	14 313	-	14 313
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	83 565	98 523	8 658	190 746	-83 062	107 684
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	14 275	14 275	-	14 275
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-

Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	128 583	237 211	-	365 794	-237 144	128 650
Total	-	247 743	355 397	67 339	670 479	-331 876	338 603

Activité d'assurance

Néant.

6.8. Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	5 630 885	5 395 426
Dettes envers la clientèle	2 820 077	2 593 828
Dettes représentées par un titre	37 816	44 818
Valeur au bilan	8 488 778	8 034 072

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	10 175	1 914
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	8 929	393
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	10 175	1 914
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	96 132	126 345
Comptes et avances à terme	5 505 231	5 267 167
Titres donnés en pension livrée	19 347	-
Total	5 620 710	5 393 512
Valeur au bilan	5 630 885	5 395 426

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	2 167 986	1 937 248
Comptes d'épargne à régime spécial	39 318	33 037
Autres dettes envers la clientèle	612 773	623 543
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	2 820 077	2 593 828

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	5 453
Emprunts obligataires	37 816	39 365
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	37 816	44 818

6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers**Compensation – Actifs financiers**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	3 561	-	3 561	673	-	2 888

Prises en pension de titres (1)	19 298	-	19 298	19 298	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	22 859	-	22 859	19 971	-	2 888

(1) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2018						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En milliers d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	5 478	-	5 478	2 529	-	2 949
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	5 478	-	5 478	2 529	-	949

Compensation – Passifs financiers

31/12/2019						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En milliers d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	122 623	-	122 623	673	109 085	12 865
Mises en pension de titres (1)	19 347	-	19 347	19 298	-	49
Total des passifs financiers soumis à compensation	141 970	-	141 970	19 971	109 085	12 914

(1) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

31/12/2018						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
En milliers d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	93 079	-	93 079	2 529	88 475	2 075
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers	93 079	-	93 079	2 529	88 475	2 075

soumis à compensation						
-----------------------	--	--	--	--	--	--

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	7 042	825
Impôts différés	27 199	26 152
Total actifs d'impôts courants et différés	34 241	26 977
Impôts courants	-	1 100
Impôts différés	3	6
Total passifs d'impôts courants et différés	3	1 106

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	26 201	-	27 490	-
Charges à payer non déductibles	626	-	507	-
pour risques et charges non déductibles	28 238	-	25 108	-
Autres différences temporaires	-2 663	-	1 877	-
Impôts différés sur réserves latentes	-3 396	0	-4 806	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-4 282	0	-5 541	-2
Couverture de flux de trésorerie	-	-	20	2
Gains et pertes sur écarts actuariels	886	-	715	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	4 394	3	3 468	6
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Effet des compensations	-	-	-	-
Total impôts différés	27 199	3	26 152	6

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	183 826	161 628
Comptes de stocks et emplois divers	1 766	2 439
Débiteurs divers (1)	181 536	158 823
Comptes de règlements	524	366
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de régularisation	112 419	37 377
Comptes d'encaissement et de transfert	77 135	3 852
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	34 245	32 316
Charges constatées d'avance	642	749
Autres comptes de régularisation	397	460
Valeur au bilan	296 245	199 005

(1) dont 0.9 million d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	67 705	62 078
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	55 416	52 330
Versements restant à effectuer sur titres	9 446	9 748
Dettes locatives	2 843	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-

Comptes de régularisation		85 302	115 745
Comptes d'encaissement et de transfert (2)		3 609	21 776
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		-	-
Produits constatés d'avance		42 419	39 305
Charges à payer		36 088	51 784
Autres comptes de régularisation		3 186	2 880
Valeur au bilan		153 007	177 823

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Néant.

6.13. Co-entreprises et entreprises associées

Néant.

6.14. Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	2 055	-	330	-340	-	-	2 045
Amortissements et dépréciations	-1 478	-	-71	168	-	-	-1 381
Valeur au bilan (1)	577	-	259	-172	-	-	664

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	2 142	2 142	-	39	-126	-	-	2 055
Amortissements et dépréciations	-1 445	-1 445	-	-111	78	-	-	-1 478
Valeur au bilan (1)	697	697	-	-72	-48	-	-	577

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 3 419 milliers d'euros au 31 décembre 2019. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** contre 3 602 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	3 419	3 602
Valeur de marché des immeubles de placement		3 419	3 602

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	197 973	4 149	-	4 053	-1 621	-	-	204 554
Amortissements et dépréciations	-150 506	-1 370	-	-7 783	1 376	-	-	-158 283
Valeur au bilan	47 467	2 779	-	-3 730	-245	-	-	46 271
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	7 529	-1 370	-	24	-122	-	-	6 061
Amortissements et dépréciations	-7 528	1 370	-	-15	122	-	-	-6 051
Valeur au bilan	1	0	-	9	-	-	-	10

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	198 931	198 931	9 698	(10 656)	-	197 973
Amortissements et dépréciations	-152 618	-152 618	-7 537	9 649	-	-150 506
Valeur au bilan	46 313	46 313	2 161	-1 007	-	47 467
Immobilisations incorporel						
Valeur brute	7 529	7 529	-	-	-	7 529
Amortissements et dépréciations	-7 522	-7 522	-6	-	-	-7 528
Valeur au bilan	7	7	-6	-	-	1

6.16. Ecarts d'acquisition

Néant.

6.17. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	11 625	6 898	-	-19	-	18 504
Risques d'exécution des engagements par signature	6 645	18 439	-66	-16 839	-	8 179
Risques opérationnels (1)	24 708	9 935	-	-7 853	-	26 790
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	3 504	29	-	-408	662	3 787
Litiges divers (3)	10 422	275	-544	-3 306	-	6 847
Participations	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	4 363	856	-1 271	-486	-	3 462
TOTAL	61 267	36 432	-1 881	-28 911	662	67 569

(1) Dont 21 317 milliers d'euros au titre de l'exposition en lien avec certains crédits libellés en devises accordés entre 2006 et 2010 et suite à des décisions de justice défavorable à la Caisse Régionale.

(2) Dont 3 064 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 723 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des litiges clients et des litiges personnels.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	11 342	11 342	283	-	-	-	11 625
Risques d'exécution des engagements par signature	2 484	2 485	4 696	-616	-4 137	4 217	6 645
Risques opérationnels (1)	25 557	25 556	-	-	-848	-	24 708
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	3 658	3 657	4	-	-23	(134)	3 504
Litiges divers	12 174	12 174	1 701	-52	-3 401	-	10 422
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	3 353	3 354	928	-1 473	-8	1 562	4 363
TOTAL	58 568	58 568	7 612	-2 141	-8 417	5 645	61 267

(1) Dont 19 788 milliers d'euros au titre de l'exposition en lien avec certains crédits libellés en devises accordés entre 2006 et 2010 et suite à des décisions de justice défavorable à la Caisse Régionale.

(2) Dont 2 809 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 695 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	86 938	204 671
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	956 195	769 950
Ancienneté de plus de 10 ans	931 287	943 544
Total plans d'épargne-logement	1 974 420	1 918 165
Total comptes épargne-logement	206 407	206 361
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 180 827	2 124 526

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour les données au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 105	1 464
Comptes épargne-logement	5 238	7 478
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	6 343	8 942

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	47	430
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 130	6 061
Ancienneté de plus de 10 ans	7 327	5 115
Total plans d'épargne-logement	18 504	11 606
Total comptes épargne-logement	-	19
Total provision au titre des contrats épargne-logement	18 504	11 625

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	11 606	6 898	-	-	18 504
Comptes épargne-logement	19	-	19	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 625	6 898	19	-	18 504

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18. Dettes subordonnées

Néant.

6.19. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-		
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-		
Dont part auto détenue	-	-	-	-		

Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	531 113	-	-	531 113	25,04%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-		
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-		
Dont part Sacam Mutualisation	531 113	-	-	531 113	25,04%	0,00%
Part sociales	1 590 290	21	21	1 590 290	74,96%	100,00%
Dont 39 Caisses Locales	1 589 911	-	-	1 589 911	74,95%	91,52%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	378	21	21	378	0,02%	8,03%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-		
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,45%
Dont Autres	-	-	-	-		
Total	2 121 403	21	21	2 121 403	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 31 821 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole de Lorraine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27/03/2020 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.27 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2016	6.84	0.17
2017	7.75	0.20
2018	8.54	0.27
Prévu 2019	8.50	0.27

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 5 128 milliers d'euros en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Affectations du résultat et fixation du dividende **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine du 27/03/2020. Le texte de la résolution est le suivant :

Le bénéfice distribuable ressort à 60 048 591,49 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 429 378.30 € à l'intérêt aux parts sociales au taux de 1,80%.
- 4 514 460.50 € à l'intérêt aux Certificats Coopératifs d'Associés, soit 8,50 € par CCA.
- 41 328 564.52 € à la réserve légale représentant les ¼ de l'excédent.
- 13 776 188.17 € à la réserve facultative représentant le solde.

6.20.Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine ne détient pas de participations significatives dans des entités ne donnant pas le contrôle.

Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	82 971	-	-	-	-	82 971
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	179	54	1 341	4 081	23 152	28 807
Instruments dérivés de couverture	-	-	246	137	-	383
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	154 969	216 699	1 091 048	1 462 716
Actifs financiers au coût amorti	567 623	863 807	2 944 615	4 227 781	5 833	8 609 659
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 594	-	-	-	-	20 594
Total actifs financiers par échéance	671 367	863 861	3 101 171	4 448 698	1 120 033	10 205 130
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	11	45	1 405	2 031	-	3 492
Instruments dérivés de couverture	-	21	10 527	108 954	-	119 502
Passifs financiers au coût amorti	3 221 600	1 903 561	2 322 301	1 041 316	-	8 488 778
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 233	-	-	-	-	2 233
Total passifs financiers par échéance	3 223 844	1 903 627	2 334 233	1 152 301	-	8 614 005

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	72 114	-	-	-	-	72 114
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	13	1 762	4 095	90 478	96 348
Instruments dérivés de couverture	136	11	2	1 912	-	2 061
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	18 614	359 002	1 034 865	1 412 481
Actifs financiers au coût amorti	486 361	785 483	2 840 257	4 020 622	5 471	8 138 194
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17 454	-	-	-	-	17 454
Total actifs financiers par échéance	576 065	785 507	2 860 635	4 385 631	1 130 814	9 738 652
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	1 276	1 821	-	3 097
Instruments dérivés de couverture	1	414	3 513	86 163	-	90 091
Passifs financiers au coût amorti	2 976 895	1 822 175	2 328 375	906 627	-	8 034 072
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 444	-	-	-	-	3 444
Total passifs financiers par échéance	2 980 340	1 822 589	2 333 164	994 611	-	8 130 704

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	-48 079	-47 296
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-5 495	-5 217
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-1 627	-1 522
Autres charges sociales	-17 106	-17 746
Intéressement et participation	-7 206	-7 336

Impôts et taxes sur rémunération	-7 208	-7 479
Total charges de personnel	-86 721	-86 596

Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'actions notamment au titre de plans de stock-options, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a comptabilisé une charge de 11 milliers d'euros au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** contre 27 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 179	1 184
Étranger	-	-
Total	1 179	1 184

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	26 643	-	26 643	25 650
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 615	-	1 615	1 521
Coût financier	371	-	371	345
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 146	-	-2 146	-
Variations de périmètre	-102	-	-102	-69
Prestations versées (obligatoire)	-1 071	-	-1 071	-1 080
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-602	-	-602	429
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 561	-	1 561	-153
Dette actuarielle au 31/12/N	26 269	-	26 269	26 643

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	-531	-	-531	1 521
Charge/produit d'intérêt net	395	-	395	-21
Impact en compte de résultat au 31/12/N	-136	-	-136	1 500

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	5 626	-	5 626	5 484
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-22	-	-22	-134
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-602	-	-602	429
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 561	-	1 561	-153
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	937	-	937	5 626

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	23 834	-	23 834	22 685
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	-24	-	-24	366

Gains/(pertes) actuariels	22	-	22	134
Cotisations payées par l'employeur	545	-	545	1 798
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-101	-	-101	-69
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-1 071	-	-1 071	-1 080
Juste valeur des actifs au 31/12/N	23 205	-	23 205	23 834

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	26 269	-	26 269	26 643
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	-23 205	-	-23 205	-23 834
Position nette (passif) / actif fin de période	3 064	-	3 064	2 809

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,96%	0,00%	1,40%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,18%	0,00%	1,56%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,17%	0,00%	3,80%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,29%	2 387	-	0,00%	-	-	10,29%	2 387	-
Obligations	82,81%	19 216	-	0,00%	-	-	82,81%	19 216	-
Immobilier	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Autres actifs	6,90%	1 602	-	0,00%	-	-	6,90%	1 602	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2.88 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3.09 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 362 milliers d'euros.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 723 milliers d'euros à la fin de l'exercice **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

7.6. Paiements à base d'actions

Néant.

7.7. Rémunérations de dirigeants

Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres du Conseil d'Administration et aux Cadres de Direction : 1 941 149 €.

8. Contrats de location**8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	43 449	47 467
Droits d'utilisation des contrats de location	2 822	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	46 271	47 467

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est preneur de nombreux actifs dont essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires et locaux GAB).

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute	-	4 149	-	402	-	-	-	4 551
Amortissements et dépréciations	-	-1 370	-	-359	-	-	-	-1 729
Total Immobilier	-	2 779	-	43	-	-	-	2 822
Mobilier								
Valeur brute	-		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-		-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	-	2 779	-	43	-	-	-	2 822

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	369	1 381	1 093	2 843

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-27	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-27	
Charges relatives aux contrats de location court terme	-642	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-330	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	
Total Charges générales d'exploitation	-972	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-359	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-359	
Total Charges et produits de contrats de location	-1 358	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-1 455	

8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement	-	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	
Produits financiers tirés des créances locatives	-	
Produits des paiements de loyers variables	-	
Location simple	512	517
Produits locatifs	512	517

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties**Engagements donnés et reçus**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	1 191 048	1 155 261
Engagements de financement	777 742	744 669
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	777 742	744 669
Ouverture de crédits confirmés	342 177	351 337
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>1 174</i>	<i>2 897</i>
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>341 003</i>	<i>348 440</i>
Autres engagements en faveur de la clientèle	435 565	393 332
Engagements de garantie	413 306	410 592
Engagements d'ordre des établissements de crédit	204 925	205 948
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	852
Autres garanties (1)	204 925	205 096
Engagements d'ordre de la clientèle	208 381	204 644
Cautions immobilières	43	-
Autres garanties d'ordre de la clientèle	208 338	204 644
Engagements reçus	5 994 287	5 582 042
Engagements de financement	19 569	23 316
Engagements reçus des établissements de crédit	19 569	23 316
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	5 974 718	5 558 726
Engagements reçus des établissements de crédit	361 773	395 121
Engagements reçus de la clientèle	5 612 945	5 163 605
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	76 932	84 176
Autres garanties reçues	5 536 013	5 079 429

(1) Dont 199 729 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 199 729 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 103 501	2 061 064
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	19 347	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 122 848	2 061 064
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-

Titres et valeurs reçus en pension	19 888	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	19 888	-

Au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" 2015 comme dispositif de refinancement en titres mis en pension par la caisse régionale auprès de CASA pour 19 298 milliers d'euros et en titres mis en pension par CASA auprès de la caisse régionale pour 19 298 milliers d'euros.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a apporté 2 105 501 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 061 064 milliers d'euros en 2018. Le Crédit Agricole de Lorraine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a apporté :

- 1 126 791 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 127 525 milliers d'euros en 2018;
- 147 994 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 166 806 milliers d'euros en 2018;
- 828 716 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 766 732 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 19 298 milliers d'euros au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 40 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	40	623
Total actifs obtenus par prise de possession de garantie	40	623

10. Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine n'a pas opéré en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9

11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé

que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;

des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;

des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;

des actifs ou passifs exigibles à vue ;

des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	8 390 018	8 626 302	-	8 585 204	44 098
Prêts et créances sur les établissements de crédit	458 448	466 284	-	466 284	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	85 757	86 815	-	86 815	-
Comptes et prêts à terme	352 628	358 821	-	358 821	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	19 298	19 888	-	19 888	-
Prêts subordonnés	765	760	-	760	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 931 570	8 160 018	-	8 115 920	44 098
Créances commerciales	3 351	3 351	-	3 351	-
Autres concours à la clientèle	7 891 628	8 107 817	-	8 063 719	44 098
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-

Avances en comptes courants d'associés	5 910	5 833	-	5 833	-
Comptes ordinaires débiteurs	30 681	43 017	-	43 017	-
Titres de dettes	219 641	226 714	225 983	731	-
Effets publics et valeurs assimilées	66 069	67 486	67 486	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 572	159 228	158 497	731	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 609 659	8 853 016	225 983	8 582 935	44 098

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	7 904 620	8 064 494	-	7 808 783	255 711
Prêts et créances sur les établissements de crédit	454 095	461 779	-	461 779	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	10 747	10 747	-	10 747	-
Comptes et prêts à terme	443 348	451 032	-	451 032	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 450 525	7 602 715	-	7 347 004	255 711
Créances commerciales	3 997	3 994	-	3 994	-
Autres concours à la clientèle	7 406 875	7 559 143	-	7 303 432	255 711
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	5 547	5 471	-	5 471	-
Comptes ordinaires débiteurs	34 106	34 107	-	34 107	-
Titres de dettes	233 574	237 705	236 978	727	-
Effets publics et valeurs assimilées	67 339	67 701	67 701	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	166 235	170 004	169 277	727	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 138 194	8 302 199	236 978	7 809 510	255 711

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					

Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	5 630 885	5 736 977	-	5 736 977	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	105 061	105 061	-	105 061	-
Comptes et emprunts à terme	5 506 477	5 612 604	-	5 612 604	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	19 347	19 312	-	19 312	-
Dettes envers la clientèle	2 820 077	2 819 591	-	2 780 273	39 318
Comptes ordinaires créditeurs	2 167 986	2 169 044	-	2 169 044	-
Comptes d'épargne à régime spécial	39 318	39 318	-	-	39 318
Autres dettes envers la clientèle	612 773	611 229	-	611 229	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	37 816	37 893	37 893	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 488 778	8 594 461	37 893	8 517 250	39 318

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	5 395 426	5 499 569	-	5 499 569	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	126 738	126 737	-	126 737	-
Comptes et emprunts à terme	5 268 688	5 372 832	-	5 372 832	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	2 593 828	2 590 551	-	2 557 514	33 037
Comptes ordinaires créditeurs	1 937 248	1 937 242	-	1 937 242	-
Comptes d'épargne à régime spécial	33 037	33 037	-	-	33 037
Autres dettes envers la clientèle	623 543	620 272	-	620 272	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	44 818	44 329	38 879	5 450	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 034 072	8 134 449	38 879	8 062 533	33 037

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des

transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 190	-	3 190	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 190	-	3 190	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	25 617	10 337	12 815	2 465
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 188	-	1 188	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 188	-	1 188	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	24 429	10 337	11 627	2 465
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	97	-	97	-
Titres de dettes	24 332	10 337	11 530	2 465
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 465	-	-	2 465
OPCVM	21 867	10 337	11 530	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 462 716	5 000	1 457 716	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 091 048	5 000	1 086 048	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 721	-	1 721	-
Titres de participation non consolidés	1 089 327	5 000	1 084 327	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	371 668	-	371 668	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	371 668	-	371 668	-
Effets publics et valeurs assimilées	371 668	-	371 668	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	383	-	383	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 491 906	15 337	1 474 104	2 465
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX			-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 441	-	3 441	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 441	-	3 441	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	92 907	77 233	13 245	2 429
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 015	-	1 015	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 015	-	1 015	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	91 892	77 233	12 230	2 429
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	91 892	77 233	12 230	2 429
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 429	-	-	2 429

OPCVM	89 463	77 233	12 230	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 412 481	5 000	1 407 481	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 034 865	5 000	1 029 865	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 241	-	1 241	-
Titres de participation non consolidés	1 033 624	5 000	1 028 624	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	377 616	-	377 616	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	377 616	-	377 616	-
Effets publics et valeurs assimilées	377 616	-	377 616	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 061	-	2 061	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 510 890	82 233	1 426 228	2 429
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 492	-	3 492	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 492	-	3 492	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	119 502	-	119 502	-

Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	122 994	-	122 994	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 097	-	3 097	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 097	-	3 097	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	90 091	-	90 091	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	93 188	-	93 188	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Néant.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Les instruments financiers valorisés selon le modèle de niveau 3 correspondent principalement à la valorisation des titres TSDI PREDICA qui est communiquée mensuellement par CACEIS à la Caisse régionale de Lorraine et sert de base pour la mise à jour de la valorisation à la juste valeur par résultat.

Le montant total des moins-values comptabilisées en résultat sur 2019 s'élève à - 59 milliers d'euros. Les coupons versés sur l'exercice s'élèvent à 73 milliers d'euros.

Il n'y a pas eu d'achat ou de vente sur ces titres.

Il n'y a pas eu de transfert vers ou depuis hors de la catégorie de niveau 3.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension
<i>En milliers d'euros</i>					
Solde d'ouverture (01/01/2019)	2 429	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	36	-	-	-	-

	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés		
<i>En milliers d'euros</i>				
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
	Créances sur la clientèle			Instruments dérivés de couverture
	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>En milliers d'euros</i>				
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-

Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-
--------------------------------------	---	---	---	---

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	36
Comptabilisés en résultat	36
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
<i>En milliers d'euros</i>									
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3
Néant.

11.3. Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine
Néant.

12. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Lors de la FTA IFRS9, les titres FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 359 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de 23 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	72 114	-	72 114

Actifs financiers à la juste valeur par résultat	96 348	-	96 348
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	3 441	-	3 441
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	92 907	-	92 907
Instruments dérivés de couverture	2 061	-	2 061
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 412 481	-	1 412 481
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	377 616	-	377 616
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 034 865	-	1 034 865
Actifs financiers au coût amorti	8 138 194	-	8 138 194
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	454 095	-	454 095
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	7 450 525	-	7 450 525
<i>Titres de dettes</i>	233 574	-	233 574
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17 453	-	17 454
Actifs d'impôts courants et différés	26 977	-	26 977
Comptes de régularisation et actifs divers	199 005	-	199 005
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immeubles de placement	577	-	577
Immobilisations corporelles	50 245	2 779	47 467
Immobilisations incorporelles	1	-	1
Ecart d'acquisition	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	10 015 458	2 779	10 012 679

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 097	-	3 097
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	3 097	-	3 097
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	90 091	-	90 091
Passifs financiers au coût amorti	8 034 072	-	8 034 072
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	5 395 426	-	5 395 426
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 593 828	-	2 593 828
<i>Dettes représentées par un titre</i>	44 818	-	44 818
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 444	-	3 444
Passifs d'impôts courants et différés	1 106	-	1 106
Comptes de régularisation et passifs divers	180 602	2 779	177 823
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions	61 267	-	61 267
Dettes subordonnées	-	-	-
Total dettes	8 373 680	2 779	8 370 901
Capitaux propres	1 641 779	-	1 641 779
Capitaux propres part du Groupe	1 641 761	-	1 641 761
Capital et réserves liées	210 012	-	210 012
Réserves consolidées	1 213 451	-	1 213 451
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	160 960	-	160 960
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	57 338	-	57 338
Participations ne donnant pas le contrôle	18	-	18
TOTAL DU PASSIF	10 015 458	2 779	10 012 679

13. Périmètre de consolidation au 31 décembre Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés
FORCE LORRAINE DUO	Exclusif de droit	12/12/2019

13.1. Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant.

Contraintes réglementaires

Néant.

Contraintes légales

Néant.

Contraintes contractuelles

Néant.

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Néant.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine n'a pas accordé de soutiens financiers significatifs à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et au 31 décembre 2018.

Engagement contractuel de fournir un soutien financier

Néant.

Soutien financier non contractuel effectif sur la période

Néant.

Intention de fournir un soutien financier

Néant.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine intègre selon les règles de consolidation associé les comptes de sa filiale fond dédié Force Lorraine Duo.

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 439,3 millions d'euros aux FCT.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

13.2. Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ile de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
CAISSES LOCALES CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
FORCE LORRAINE DUO	Intégration globale		France			99,99%	99,99%	99,99%	99,99%

LE COMPARTIMENT DE LA CAISSE REGIONALE DE LORRAINE DANS LE FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT	Intégration globale	France				100%	100%	100%	100%
--	---------------------	--------	--	--	--	------	------	------	------

Au 31 décembre 2019 la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14. Participations et entités structurées non consolidées

Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 090 309 milliers d'euros au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** contre 1 033 624 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
CAL INVEST	France	100 %	100 %	Entité non significative
CALIMMO	France	100 %	100 %	Entité non significative
CA IMMOBILIER ET PATRIMOINE	France	100 %	100 %	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2019	31/12/2018		
Société d'Aménagement Foncier et Développement Rural Grand Est	France	13 %	13 %	13 044	4
CRITEL	France	16 %	16 %	15 991	746

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat sont ceux du dernier exercice publié par les entités en milliers d'euros.

15. Événements postérieurs au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 69.9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 23.7 millions d'euros.

IV. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application à compter du 1er janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe « Contrats de location » de la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations des crédits sur base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine (« la Caisse régionale ») est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, qui s'élève à 135 M€, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en oeuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit;
- mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non-défaut sous IFRS 9

Risque identifié

Notre réponse

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1) et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de 43,2 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,

- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »),

- la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting,

- la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le

modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2) ;

- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;

- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Provisions au titre du risque juridique sur certains crédits libellés en devises

Risque identifié

La Caisse régionale fait l'objet d'assignations en lien avec certains crédits libellés en devises accordés avant 2010. Dans ce contexte, des décisions de justice défavorables à la Caisse régionale avaient été rendues notamment au cours de l'exercice 2018. Le bien-fondé de ces décisions est contesté par la Caisse régionale auprès des autorités compétentes dans le cadre de la poursuite des procédures juridiques.

Comme indiqué dans la note 1.2 « Provisions liées à des expositions en devises » de l'annexe aux comptes consolidés, l'estimation des risques en date d'arrêté des comptes résulte de la meilleure appréciation de la direction, compte tenu des éléments en sa possession. La décision de comptabiliser ou non une provision, ainsi que son estimation, nécessite par nature l'utilisation de jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions juridiques constitue un point clé de l'audit des comptes consolidés compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des provisions juridiques, notamment en procédant à des échanges avec la direction générale, la direction des risques et le service juridique de la Caisse régionale.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des analyses et conclusions des conseils juridiques de la Caisse régionale ;

- tester par sondage la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- vérifier les calculs effectués par la Caisse

régionale ;

- Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans

le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine par votre assemblée générale du 28 mars 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mai 1993 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 27ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Emmanuel Benoist

KPMG AUDIT FS I Christophe Coquelin

